

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08.02.2021

Procès-verbal

PRÉSENTS :

M. Didier SOETE, Bourgmestre f.f. - Président ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, Chantal BERTOUILLE, MM. Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
MM. André GOBEYN, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mme Myriam LIPPINOIS, MM. Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Eric DEVOS, Mmes Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Johanna MOENECLAHEY, Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Cindy CLAEYS, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Le Conseil Communal se réunit exceptionnellement en visioconférence, en exécution des recommandations régionales. Afin de respecter la publicité de la séance, celle-ci est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 19.35 heures sous la présidence de Monsieur Didier SOETE, Bourgmestre f.f., suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 29.01.2021.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ACTION - ENSEMBLE – P.S. - ECOLO - M.C.I.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14.12.2020.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14.12.2020 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, informe les membres du Conseil que les procès-verbaux des séances du Conseil des 09.11.2020 et 14.12.2020 ne sont pas encore publiés sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Président signale qu'il sera veillé à ce que le procès-verbal de la réunion du 09.11.2020 soit publié sur le site Internet et qu'en ce qui concerne le procès-verbal du 14.12.2020, celui-ci doit d'abord faire l'objet d'une approbation ce jour par la présente assemblée avant d'être publié.

Madame Cindy CLAEYS, Conseillère Communale, précise qu'elle s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 24 voix pour, celles Monsieur Didier SOETE, Bourgmestre f.f., Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, Chantal BERTOUILLE, Messieurs Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Messieurs André GOBEYN, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Eric DEVOS, Mesdames Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Johanna MOENECLAEY, Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, Messieurs David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Madame Cindy CLAEYS, Conseillère Communale, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 14.12.2020 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 14.12.2020 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 18.12.2020.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 18.12.2020 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Madame Cindy CLAEYS, Conseillère Communale, précise qu'elle s'abstiendra sur ce point.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, excusée lors de cette séance, précise qu'elle s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 23 voix pour, celles Monsieur Didier SOETE, Bourgmestre f.f., Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Chantal BERTOUILLE, Messieurs Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Messieurs André GOBEYN, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Eric DEVOS, Mesdames Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Johanna MOENECLAEY, Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, Messieurs David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 2 abstentions, celles de Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, et Madame Cindy CLAEYS, Conseillère Communale, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 18.12.2020 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance extraordinaire du Conseil Communal du 18.12.2020 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue d'Orléans face au n°38. Arrêt.

Monsieur le Président propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue d'Orléans face au n°38.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'une demande tendant à pouvoir bénéficier d'un emplacement réservé pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton, dans la rue d'Orléans, face au n°38, a été introduite ;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue d'Orléans, face au n°38 à 7780 Comines-Warneton, un emplacement de stationnement de 6 mètres de longueur est réservé aux personnes handicapées.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée :

- par le placement d'un signal E9a placé perpendiculairement à la façade de l'habitation avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés ainsi que flèche montante avec mention de distance de 6 mètres ;
- par le marquage au sol.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

4^e objet : Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la chaussée de Ten-Brielen face au n°8. Arrêt.

Monsieur le Président propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la chaussée de Ten-Brielen face au n°8.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'une demande tendant à pouvoir bénéficier d'un emplacement réservé pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton, dans la chaussée de Ten-Brielen, face au n°8, a été introduite ;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la chaussée de Ten-Brielen, face au n°8 à 7780 Comines-Warneton, un emplacement de stationnement de 6 mètres de longueur est réservé aux personnes handicapées.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée :

- par le placement d'un signal E9a placé perpendiculairement à la façade de l'habitation avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés ainsi que flèche montante avec mention de distance de 6 mètres ;*
- par le marquage au sol.*

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

5^e objet : Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7783 Comines-Warneton dans la rue de l'Église face au n°1.

Monsieur le Président propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité à 7783 Comines-Warneton dans la rue de l'Église face au n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'une demande tendant à pouvoir bénéficier d'un emplacement réservé pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7783 Comines-Warneton, dans la rue de l'Église, face au n°1, a été introduite ;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue de l'Église, face au n°1 à 7783 Comines-Warneton, un emplacement de stationnement de 6 mètres de longueur est réservé aux personnes handicapées.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée :

- par le placement d'un signal E9a placé perpendiculairement à la façade de l'habitation avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés ainsi que flèche montante avec mention de distance de 6 mètres ;
- par le marquage au sol.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

6^e objet : Finances communales. Redevance relative à la délivrance des sacs-poubelle pour l'enlèvement des immondices et des dépôts aux points d'apports volontaires (P.A.V) pour déchets ménagers résiduels (D.M.R). Abrogation de la décision du 09.11.2020 (22^{ème} objet). Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'abroger sa décision du 09.11.2020 (22^{ème} objet) et de fixer, pour l'exercice 2021, la redevance comme suit :

- 1,20 €/pièce pour un sac de 60 litres destiné aux déchets ménagers ;
- 0,15 €/pièce pour un sac destiné à la collecte des bouteilles en plastique, des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.) ;
- 1€/rouleau de 10 sacs pour déchets organiques de l'Intercommunale Ipalle ;
- 1€/dépôt en P.A.V pour D.M.R..

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Président, qui précise que ces modifications - qui portent sur l'indication des montants pour le prix des rouleaux et des dépôts P.A.V. - n'ont pas d'impact sur le « coût-vérité », et en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, celles Monsieur Didier SOETE, Bourgmestre f.f., Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Philippe MOUTON, Échevins, Monsieur André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Eric DEVOS, Mesdames Peggy DELBECQUE, Johanna MOENECLAHEY, Cindy CLAEYS, Sylvie VANCRAEYNEST, et Florence DEKIMPE, Conseillers Communaux, et 12 voix contre, celles de Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L1122-31, L1124-40, L 1133-1 et 2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 27.06.1996 relatif aux déchets, en particulier l'article 21, modifié par le décret du 22.03.2007 ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement Wallon le 22 mars 2018 ;

Vu la circulaire du 09.07.2020 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région Wallonne – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Considérant que la population bénéficie de multiples outils permettant le tri et la réduction des déchets ménagers résiduels, à savoir :

- le recyparc ;
- le réseau de bulles à verre ;
- le réseau de 18 points d'apport volontaire pour déchets organiques (PAV – FFOM) ;
- les collectes en porte-à-porte de PMC et de papier/carton ;

Vu le réseau de 18 points d'apport volontaire pour déchets ménagers résiduels (PAV-DMR) installés en 2020 ;

Considérant que l'utilisation de ces PAV – DMR est payante hormis un certain nombre de dépôts accordés par le biais de la taxe sur les déchets ménagers ;

Considérant que les déchets organiques peuvent être apportés soit en vrac soit avec le sac pour déchets organiques proposé par l'Intercommunale Ipalle, dans les PAV – FFOM ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 11.01.2021 (9^{ème} objet) proposant de donner la possibilité aux citoyens d'acheter des rouleaux de sacs pour déchets organiques (rouleaux de 10 sacs) de l'Intercommunale Ipalle au(x) guichet(s) de l'Hôtel de Ville ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance d'un rouleau de 10 sacs pour déchets organiques de l'Intercommunale Ipalle ;

Vu le courrier du 14.01.2021 provenant des services de l'Intercommunale IPALLE, signalant que les ménages de la commune qui souhaitent recharger leur carte d'accès procéderont à l'achat de points P.A.V, soit via les recyparcs, soit via la plateforme Mylpalle ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de fixer la redevance pour l'utilisation de ces PAV – DMR (redevance pour un dépôt en PAV – DMR) ;

Vu sa décision du 09.11.2020 (22^{ème} objet) fixant la redevance pour la délivrance de sacs-poubelles pour l'enlèvement des immondices ;

Attendu que, par lettre du 14.12.2020 référencée O50004/54010/TG40/2020/016420/DV, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Considérant que la décision prise en séance du 09.11.2020 (22^{ème} objet) relative à la redevance pour la délivrance de sacs-poubelles pour l'enlèvement des immondices ne fixe pas les montants de la redevance pour la délivrance du rouleau de 10 sacs pour déchets organiques d'Ipalle et du dépôt en P.A.V pour D.M.R ;

Considérant que les redevances pour les sacs destinés à la collecte des bouteilles en plastique, des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.) et pour les sacs pour déchets organiques sont fixées par Ipalle, à savoir : 1€/rouleau de 10 sacs pour déchets organiques et 3€/rouleau de 20 sacs bleus pour PMC ;

Attendu qu'il y a également lieu d'abroger la délibération du 09.11.2020 (22^{ème} objet) ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette redevance seront prévus aux budgets ad hoc, pour les dépenses à l'article 87601/12404.2021 au service ordinaire ; pour les recettes de vente de sacs gris à l'article 040/36316.2021 ; de vente de sacs bleus Ipalle à l'article 876/16102.2021 ; de vente de sacs Ipalle pour déchets organiques à l'article 87601/16102.2021 ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 21.01.2021 ;

Vu l'avis n °4-2021 rendu en date du 05.02.2021, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 13 voix pour et 12 voix contre :

Article 1. – Il est établi, pour l'exercice 2021, une redevance pour la délivrance :

- du sac-poubelle destiné aux déchets ménagers ;
- du sac-poubelle destiné aux P.M.C. (sac bleu Fost Plus-Ipalle) ;
- du rouleau de 10 sacs pour déchets organiques de l'Intercommunale Ipalle ;
- du dépôt en P.A.V pour D.M.R..

Art. 2. – La redevance est due par la partie demanderesse.

Art. 3. - Le montant de la redevance est fixé à :

- 1,20 €/pièce pour un sac de 60 litres destiné aux déchets ménagers ;
- 0,15 €/pièce pour un sac destiné à la collecte des bouteilles en plastique, des tétrabrics, des conserves, ... (P.M.C.) ;
- 1€/rouleau de 10 sacs pour déchets organiques de l'Intercommunale Ipalle ;
- 1€/dépôt en P.A.V pour D.M.R..

Art. 4. – La redevance est payable au comptant au moment de la demande. Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 5. – Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6. – La délibération du 09.11.2020 (22^{ème} objet) relative à la redevance pour la délivrance de sacs-poubelles pour l'enlèvement des immondices est abrogée.

Art. 7. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 8. – La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9. – La présente décision sera transmise en double exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- au S.P.W. - Départements Sols et Déchets ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ; aux agents des services concernés.

**7^e objet : Finances communales. Taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Abrogation de la décision du 09.11.2020 (21^{ème} objet).
Décision.**

Monsieur le Président propose au Conseil d'abroger sa délibération du 09.11.2020 (21^{ème} objet) et d'arrêter, pour l'exercice 2021, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés dont les dispositions sont les suivantes en ce qui concerne les entreprises :

- il sera mis à disposition des ménages tels que définis ci-dessus le nombre de sacs-poubelles et de sacs bleus suivant :
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé d'1 personne : de 10 sacs-poubelles de 60 litres ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 2 à 3 personnes : de 10 sacs-poubelles de 60 litres ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 4 à 5 personnes : de 10 sacs-poubelles de 60 litres ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 6 personnes et plus : 20 sacs-poubelles de 60 litres ;
 - lorsqu'il s'agit d'une entreprise, d'un commerçant, d'un indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou toute autre activité y assimilée : 20 sacs-poubelles de 60 litres et 20 sacs bleus pour PMC (sacs bleus Fost Plus – Ipalle) ;
- il sera mis à disposition des ménages tels que définis ci-dessus le nombre de dépôts volontaires dans les points d'apports volontaires (PAV) pour les déchets ménagers résiduels (DMR) suivant :
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé d'1 personne : 5 dépôts PAV DMR ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 2 à 3 personnes : 15 dépôts PAV DMR ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 4 à 5 personnes : 20 dépôts PAV DMR ;
 - lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 6 personnes et plus : 20 dépôts PAV DMR ;
 - lorsqu'il s'agit d'une seconde résidence : 20 dépôts PAV DMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133-2, L 3321-1 et L 3321-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret régional wallon du 27.06.1996 relatif aux déchets, en particulier l'article 21, modifié par le décret du 22.03.2007 ;

Vu le décret du 17.12.2020 contenant le budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;

Vu le Plan Wallon des Déchets-Ressources adopté par le Gouvernement Wallon le 22 mars 2018 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu que cet arrêté doit permettre de rencontrer des objectifs essentiels en matière de politique des déchets : responsabiliser le producteur – c'est-à-dire le citoyen – dans son rôle de consommateur ; appliquer le principe du pollueur-payeur ; assurer au citoyen un service de qualité au juste prix ; informer le citoyen pour qu'il prenne la dimension du service rendu face au coût que la commune lui réclame ;

Considérant que cet arrêté impose aux communes l'application du « coût-vérité » ;

Vu la liste exhaustive de dépenses et recettes éligibles dans le calcul du « coût-vérité » ;

Vu la circulaire du 30.09.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 17.10.2008 du Ministre Benoît LUTGEN, Ministre Wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à des précisions supplémentaires relatives à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.03.2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 09.07.2020, de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région Wallonne – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Considérant qu'un réseau de 18 points d'apport volontaire (PAV) pour déchets organiques (FFOM), et de 18 points d'apport volontaire (PAV) pour déchets ménagers résiduels (DMR), a été installé en 2020 ;

Considérant que l'utilisation de ces PAV – DMR est payante hormis un certain nombre de dépôts accordés par le biais du présent règlement ;

Considérant que ce paiement se fait par rechargement de la carte du recyparc lpalle ou via le site internet de l'Intercommunale lpalle ;

Considérant qu'une partie de ce réseau a été financé par le biais de subventions, mais qu'une partie est à charge de la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que ces PAV seront amortis en 4 ans afin de répartir les coûts d'amortissement sur plusieurs années ;

Considérant l'exploitation des PAV pour DMR a un coût annuel ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer ces charges financières dans le « coût-vérité » ;

Considérant qu'il y a lieu de « récompenser » les personnes qui font de la prévention et le tri des déchets par l'application stricte du principe du « pollueur-payeur » ;

Attendu qu'afin d'être conforme aux obligations légales (taux de couverture minimum 95% - maximum 110 %), la présente modification n'a aucune incidence sur le taux de couverture minimum pour l'exercice 2021 ;

Attendu que le taux de couverture du coût-vérité est appelé à varier d'une année à l'autre et que dès lors, il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour l'exercice 2021 uniquement, les taxes et redevances relatives à cette matière ;

Considérant, d'une part, que les habitants de la Ville bénéficient du service de l'enlèvement des résidus ménagers et que ce service est assuré d'une façon régulière ;

Attendu, d'autre part, que les habitants bénéficient d'un service efficace de recyclage des déchets, de par la mise à disposition du parc à conteneurs de Warneton ;

Attendu, également, que des points d'apport volontaire ont été mis à disposition des habitants avant la fin de l'exercice 2020 ;

Attendu, ensuite, que l'article L 1321-1, 11° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose aux communes, dans le cadre des dépenses obligatoires, de prévoir un article budgétaire pour les dépenses relatives à la police de sûreté et de salubrité locale ;

Considérant que ces services publics constituent pour la Ville une charge appréciable ;

Attendu qu'il y a toutefois lieu d'accorder une réduction à certaines catégories de personnes placées dans une situation précaire (personnes bénéficiant soit du R.I.S., soit d'une aide sociale du C.P.A.S., soit placées sous guidance budgétaire au C.P.A.S., soit en médiation de dettes) ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener en matière de sécurité, de salubrité publique, d'enseignement, de logement, de mise à disposition d'infrastructures et de voiries pour l'ensemble de ses concitoyens, etc... et considérant que dans la poursuite de ces objectifs, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive de ces redevables et ce, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu sa décision du 09.11.2020 (21^{ème} objet) fixant la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que, par lettre du 14.12.2020 référencée O50004/54010/TG40/2020/016402/DV, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Vu les remarques formulées par l'Intercommunale Ipalle relatives à l'impossibilité d'utiliser la carte du recyparc Ipalle lorsqu'il s'agit d'une entreprise, d'un commerçant, d'un indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou toute autre activité y assimilée, pour l'utilisation des PAV – DMR (Cf. annexe jointe à la présente) ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de modifier la décision prise en séance du 09.11.2020 (21^{ème} objet), notamment en ce qui concerne l'octroi de dépôts lorsqu'il s'agit d'une entreprise, d'un commerçant, d'un indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou toute autre activité y assimilée ;

Considérant que l'octroi de dépôts en PAV – DMR peut être utilement remplacé par l'octroi de sacs poubelles gris et/ou de sacs bleus pour PMC (sac bleu Fost Plus – Ipalle) ;

Considérant que le remplacement de 15 dépôts en PAV – DMR par des sacs poubelles gris et/ou bleus, lorsqu'il s'agit d'une entreprise, d'un commerçant, d'un indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou toute autre activité y assimilée, n'a pas d'impact sur le coût-vérité ;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de modifier le règlement adopté en séance du 09.11.2020 (21^{ème} objet) relatif à la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette taxe seront prévus au budget ad hoc à l'article 040/363-03

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 21.01.2021 ;

Vu l'avis n°2-2021 rendu en date du 28.01.2021, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article. 1. – Il est établi, pour l'exercice 2021 une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Art. 2. – La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que les entreprises, les commerçants, les indépendants, les personnes exerçant une profession libérale, ou toute autre activité y assimilée, et les secondes résidences, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par « ménage », on entend, soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Art. 3. - Le montant de la taxe est fixé comme suit et est indivisible :

- a) lorsqu'il y a occupation par un ménage composé d'1 personne : 99,00 EUR ;
- b) lorsqu'il y a occupation par un ménage composé de 2 personnes à 3 personnes : 138,00 EUR ;
- c) lorsqu'il y a occupation par un ménage composé de 4 personnes à 5 personnes : 143,00 EUR ;
- d) lorsqu'il y a occupation par un ménage composé de 6 personnes et plus : 148,00 EUR ;
- e) lorsqu'il s'agit d'une entreprise, d'un commerçant, d'un indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou toute autre activité y assimilée : 138,00 EUR ;
- f) lorsqu'il s'agit d'une seconde résidence : 138,00 EUR.

Art. 4. – Une réduction de 25 % sur le montant dû est accordée :

- aux personnes bénéficiant du Revenu d'intégration sociale (R.I.S.) ;
- aux personnes bénéficiant d'une aide sociale du C.P.A.S. ;
- aux personnes sous guidance budgétaire au C.P.A.S. ;
- aux personnes en médiation de dettes dans le cadre de la loi sur le règlement collectif des dettes.

La réduction sera accordée aux personnes introduisant une demande en ce sens sur base de présentation de documents probants (documents du C.P.A.S., copie de jugement, ...).

Art. 5. - La situation au 1^{er} janvier est seule prise en considération.

Art. 6. - Il sera mis à disposition des ménages tels que définis ci-dessus le nombre de sacs-poubelles et de sacs bleus suivant :

- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé d'1 personne : 10 sacs-poubelles de 60 litres ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 2 à 3 personnes : 10 sacs-poubelles de 60 litres ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 4 à 5 personnes : 10 sacs-poubelles de 60 litres ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 6 personnes et plus : 20 sacs-poubelles de 60 litres ;
- lorsqu'il s'agit d'une entreprise, d'un commerçant, d'un indépendant, d'une personne exerçant une profession libérale ou toute autre activité y assimilée : 20 sacs-poubelles de 60 litres et 20 sacs bleus pour PMC (sacs bleus Fost Plus – Ipalle).

Art. 7. - Il sera mis à disposition des ménages tels que définis ci-dessus le nombre de dépôts volontaires dans les points d'apports volontaires (PAV) pour les déchets ménagers résiduels (DMR) suivant :

- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé d'1 personne : 5 dépôts PAV DMR ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 2 à 3 personnes : 15 dépôts PAV DMR ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 4 à 5 personnes : e 20 dépôts PAV DMR ;
- lorsqu'il s'agit d'un ménage composé de 6 personnes et plus : 20 dépôts PAV DMR ;
- lorsqu'il s'agit d'une seconde résidence : 20 dépôts PAV DMR.

Ces sacs et dépôts volontaires seront délivrés uniquement dans l'année de l'exercice d'imposition concerné auprès des services communaux. Les dépôts volontaires doivent être utilisés dans l'exercice en cours. Les dépôts ne seront en aucun cas, cumulés d'année en année.

Art. 8. - La taxe n'est pas applicable sur les immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service public ou un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas propriété domaniale ou sont pris en location.

Cette exonération ne s'étend pas aux parties de ces immeubles occupés par les préposés de l'État à titre privé et pour leur usage personnel.

Art. 9. – Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L 3321-1 à L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, des dispositions de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition Provinciale ou Communale.

Art. 10. - En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 18 du décret du 17.12.2020 contenant le budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2021, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable et seront recouverts par la contrainte prévue à l'article susvisé.

Art. 11. – La décision prise en séance du 09.11.2020 (21^{ème} objet) relative à la taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés est abrogée.

Art. 12. – La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 13. – Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 14. – Le présent règlement sera soumis, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiqué à Monsieur le Directeur Financier, à l'Intercommunale IPALLE, ainsi qu'au service des taxes.

8^e objet : Finances communales A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Demande d'augmentation du subside communal de traitement de 65.789,84 €uros. Examen. Décision.

Sur proposition de Monsieur le Président, cet objet est, au vu de la situation actuelle, tenu en délibéré. Il sera réinscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Communal.

9^e objet : Finances communales A.S.B.L. S.I.D.E.C.. Demande d'un subside communal exceptionnel de 17.400,00 €uros. Examen. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'octroyer un subside communal exceptionnel de 17.400,00 €uros à l'A.S.B.L. S.I.D.E.C. afin de pallier au déficit concernant le programme d'activités organisées dans le cadre des « Travaux de la Lys ».

Il indique que cet objet avait fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Communale des Finances en sa réunion du 03.11.2020.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise que bien que l'intitulé soit incomplet, il votera en faveur de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre, datée du 23 juin 2020, parvenue le 30 juin 2020 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Steve LETURCQ, Président de l'A.S.B.L. « Syndicat d'initiative et de développement économique et commercial » - S.I.D.E.C., sollicite l'obtention d'un subside communal exceptionnel de 17.400 €uros, afin de palier au déficit concernant le programme d'activités organisées dans le cadre des « Travaux de la Lys » ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale des Finances en sa séance du 03.11.2020 ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'octroyer un subside communal exceptionnel de 17.400,00 €uros à l'A.S.B.L. « S.I.D.E.C. ».

Art. 2. - De prévoir les crédits ad hoc lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la précédente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, aux services Financiers communaux ainsi qu'au président de l'A.S.B.L. « S.I.D.E.C. ».

10^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Open Music ». Octroi d'un subside communal annuel de 500,00 €uros. Examen. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- d'octroyer, à partir de l'exercice 2021, un subside communal annuel de fonctionnement de 500,00 €uros à l'A.S.B.L. « OPEN MUSIC » ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement cette subvention à la couverture des dépenses inhérentes à son objet socio-culturel ;
- de subordonner la liquidation de cette subvention à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire n°1 de 2021 ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 31 mai 2022, par la présentation détaillée de rapports d'activités et financier.

Il indique qu'en sa réunion du 09.12.2020, la Commission Communale des Finances a proposé d'octroyer un subside annuel de 500 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la lettre, datée du 14 juillet 2020, par laquelle, Monsieur Jean-Jacques VANDENBROUCKE, Président de l'A.S.B.L. OPEN MUSIC sollicite l'octroi d'un subside communal annuel de fonctionnement de 5.000,00 €uros et précise que ce subside serait le bienvenu pour l'encourager dans la poursuite de son projet culturel ;

Attendu qu'en sa séance du 09.12.2020, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable quant à l'octroi d'un subside communal annuel de fonctionnement de 500,00 €uros, à titre de reconnaissance officielle par la ville de cette association ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 - D'octroyer, à partir de l'exercice 2021, un subside communal annuel de fonctionnement de 500,00 €uros à l'A.S.B.L. « OPEN MUSIC » et de prévoir les crédits ad hoc lors de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 et aux budgets ultérieurs.

Art. 2 - D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement cette subvention à la couverture des dépenses inhérentes à son objet socio-culturel.

Art. 3 - De subordonner la liquidation de cette subvention à l'approbation définitive des crédits nécessaires inscrits en modification budgétaire n°1 de 2021.

Art. 4 - D'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions au plus tard le 31 mai 2022, par la présentation détaillée de rapports d'activité et financier, à la Ville de COMINES-WARNETON.

Art. 5 - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers communaux ainsi qu'au président de l'A.S.B.L. « OPEN MUSIC ».

11^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Avance remboursable de 350.000,00 €. Modification de la délibération du Conseil Communal du 09.11.2020 (6^{ème} objet). Examen. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- de modifier sa décision du 09.11.2020 (6^{ème} objet) relative à la transformation d'une partie de l'avance remboursable de 350.000 € en subside exceptionnel à hauteur de 230.000 €, étant donné que cette avance a fait l'objet d'un droit constaté en comptabilité budgétaire ;
- de renoncer au remboursement de la créance due par la Régie Foncière pour un montant de 230.000 € (sur le solde de 350.000 € de l'avance) et de procéder au dégrèvement de ce montant ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de la 1^{ère} modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet), 25.03.2013 (16^{ème} objet) et 22.06.2018 (7^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Attendu que la décision du 22.06.2018 a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Attendu que l'article 59 bis des statuts stipule que les comptes annuels de la Régie doivent être approuvés par le Conseil Communal, la présente assemblée jouant ici le rôle d'Assemblée Générale ;

Attendu que cette mesure est d'application depuis les comptes annuels 2012 ;

Vu sa délibération du 21.03.2016 (9^{ème} objet) faisant sienne la décision susmentionnée et approuvant les comptes annuels 2019 de la Régie Foncière ;

Vu les explications de Monsieur Ludovic CLAREBOUT de la Fiduciaire DEKEGELEER ;

Vu le rapport établi par Monsieur Philippe BÉRIOT du cabinet de révisorat AUDICIA – Audit et Conseil ;

Vu les documents présentés, à savoir le plan d'entreprise 2019, le rapport d'activités 2019, les bilan et comptes 2019 et les rapports du Collège des Commissaires ;

Vu la perte reportée au 31.12.2018 de 170.222,85 € et la perte au 31.12.2019 de 14.713,31 € ;

Attendu qu'il convient désormais de respecter l'article 3:6, §1, 6° du C.S.A. « Code des Sociétés et des Associations » concernant l'application des règles comptables de continuités ;

Vu la dette initiale de 656.430,17 €, de laquelle la Régie Communale Autonome s'est déjà affranchie à concurrence de 306.430,17 € en 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu, entre autres, de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 sur l'activité 2020 de la Régie Foncière (événements post-clôture) ;

Attendu qu'il convient d'assurer la pérennisation du Centre d'Interprétation « Plugstreet 14-18 experience » ;

Vu sa décision de principe du 09.11.2020 (6^{ème} objet) de marquer son accord sur un dégrèvement d'un montant de 230.000 € vis-à-vis de la Régie Foncière ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir les crédits ad hoc lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 21.01.2021 et remis en date du 28.01.2021 (avis n°3-2021) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De renoncer au remboursement de la créance due au montant de 230.000 € sur le solde de l'avance récupérable arrêté au montant de 350.000,00 €uros et de faire procéder au dégrèvement de ce montant.

Art. 2. – De prévoir les crédits ad hoc lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 au service extraordinaire.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Monsieur Philippe BÉRIOT - Cabinet de révisorat AUDICIA – Audit et Conseil – Rue de Bomerée, 89 à 6534 Gozée ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier - Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Didier SOETE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à la Cellule Budget, pour suites voulues utiles.

12^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021. Modifications. Arrêt. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil de modifier le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 en remplaçant le projet relatif à la rénovation du dépôt communal de Warneton par la démolition de l'ancien arsenal des pompiers à Warneton (Quai Verboeckhoven) et la construction sur le site ainsi dégagé d'un bâtiment avec salles polyvalentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la lettre-circulaire datée du 11.12.2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.067.711,28 € pour la période 2019-2021 et correspondant à 60% des investissements ;

Attendu que conformément aux instructions données dans la lettre-circulaire susvisée, les Villes et Communes doivent prévoir des investissements égaux à 150 % minimum et 200 % maximum du montant du subside, soit pour notre Ville, à un montant situé entre 1.647.449,685 € T.V.A.C. et 2.196.599,58 € T.V.A.C. afin d'éviter, si possible, une modification du P.I.C. au cours de la période 2019-2021 ;

Attendu que ce Plan d'Investissement Communal 2019-2021 devait être introduit auprès du S.P.W. - Mobilité & Infrastructures dans les 180 jours calendrier de la lettre susvisée, soit pour la fin du mois de juin 2019 ;

Attendu que les projets arrêtés dans ce plan d'investissement doivent être mis en adjudication au plus tard avant le 31.12.2021 ;

Vu les différentes réunions qui se sont tenues en présence de Madame la Bourgmestre, de Monsieur l'Échevin des Travaux, des membres de la Direction Générale et du service technique communal ainsi que des représentants de l'Intercommunale Ipalle ;

Vu le projet de Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction Générale ;

Attendu qu'en sa séance du 27.05.2019, la Commission Communale de Sécurité a émis un avis favorable sur le projet de Plan d'Investissement Communal 2019-2021 initial ;

Attendu que le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 approuvé par la présente assemblée en sa séance du 17.06.2019 (8^{ème} objet) a été introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures avec les projets suivants :

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenant s			
1	Infrastructure - Aménagement de l'espace public "Plaine de Jeux" de la Cité Geuten à Comines	100.000,00	/	/	100.000,00	40.000,00	60.000,00
2	Acquisition de terrains à Bas-Warneton et aménagement d'un cheminement piéton pour la promotion de la biodiversité	100.000,00	/	/	100.000,00	40.000,00	60.000,00
3	Infrastructure - Aménagement intérieur et extérieur sur le site du dépôt	500.000,00	/	/	500.000,00	200.000,00	300.000,00

	communal à Warneton						
4	Infrastructure - Réaménagement du Marché couvert à Comines	100.000,00	/	/	100.000,00	40.000,00	60.000,00
5	Voirie - Réfection de l'Avenue des Châteaux à Comines- Rénovation des accotements - Phase 1: Chemin des Baudets - Chemin des Casernes	357.006,87	/	/	357.006,87	142.802,75	214.204,12
6	Infrastructure - Démolition d'un bâtiment communal et construction d'un immeuble à appartements modulables incluant une garderie au rez-de-chaussée à Ploegsteert	800.000,00	/	/	800.000,00	320.000,00	480.000,00
7	Infrastructure - Rénovation de la Salle des Sports de Ploegsteert	2.865.522,00	/	/	1.000.000,00	400.000,00	600.000,00
8	Voirie - Rénovation de chemins agricoles : Chemin Duhem	42.458,90	/	/	42.458,90	16.983,56	25.475,34
9	Voirie - Pose d'un revêtement hydrocarboné : Rue de la Howarderie, Rue de la Warnave, Rue du Gheer	149.808,64	/	/	149.808,64	59.923,46	89.885,18
10	Voirie - Pose d'un enduisage : Rue du Gheer, Chemin du Bon Coin, Chemin Duhem, Rue du Petit Pont, Bas-Chemin, Cornet d'en Haut, Busschemers, Place de	218.400,16	/	/	218.400,16	87.360,06	131.040,10

	<i>l'Abbaye, Sentier de la Planche, Rue de la Warnave, Impasse des 2 Ponts, Impasse Notre-Dame</i>						
11	<i>Aménagement de 8 points d'apports volontaires sur le territoire de Comines-Warneton</i>	89.600,00	/	/	89.600,00	35.840,00	53.760,00
12	<i>Egouttage Rue du Cimetière</i>	718.000,00	718.000,00	/	/	/	/
	TOTAUX	6.040.796,57	718.000,00	/	3.457.274,57	1.382.909,83	2.074.364,74

Vu le courrier daté du 18.09.2019 émanant du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures accusant bonne réception du Plan d'Investissement Communal de notre Ville et invitant à organiser une réunion afin de procéder à l'examen dudit plan ;

Vu les réunions du 23.10.2019 et du 29.10.2019 en présence des responsables de notre dossier auprès du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Vu le courrier daté du 05.12.2019 émanant du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures approuvant en partie notre plan d'investissement 2019-2021 et confirmant la non-éligibilité de certains projets ;

Attendu que le Plan d'Investissement 2019-2021 approuvé par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures n'atteignait pas 150% du montant du P.I.C. tel que requis pour l'introduction du dossier ;

Attendu qu'il y avait lieu d'introduire un Plan d'Investissement Communal rectificatif pour compléter les projets approuvés dans le dossier initial ;

Vu le projet rectificatif du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction Générale avec la collaboration du service technique communal et de l'Intercommunale Ipalle, selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 rectificatif approuvé par la présente assemblée en sa séance du 20.01.2020 (7^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures avec les projets suivants :

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autre			
1	<i>Infrastructure - Aménagement intérieur et extérieur sur le</i>	3.204.836,25	/	/	3.204.836,25	1.281.934,50	1.922.901,75

	site du dépôt communal à Warneton						
2	Voirie - Pose d'un revêtement hydrocarboné: Rue de la Howarderie, Chemin de la Warnave, Rue du Gheer, Bas-Chemin, Place du Mai Cornet	144.387,99	/	/	144.387,99	57.755,20	86.632,79
3	Voirie - Pose d'un enduisage: Rue du Gheer, Chemin du Bon Coin, Chemin Duhem, Rue du Petit Pont, Bas-Chemin, Cornet d'en Haut, Busschemers, Place de l'Abbaye, Sentier de la Planche, Chemin de la Warnave, Impasse des 2 Ponts, Impasse Notre-Dame de la Lys	200.444,97	/	/	200.444,97	80.177,99	120.266,98
4	Réfection de la rue du Corbeau	100.000,00	/	/	100.000,00	40.000,00	60.000,00
5	Travaux conjoints voirie-égouttage Rue du Cimetière	936.920,26	557.424,00	/	316.246,88	126.498,75	189.748,13
	TOTAUX	4.586.589,47	557.424,00	/	3.965.916,09	1.586.366,44	2.379.549,65

Attendu que par courrier du 01.04.2020, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé le P.I.C. 2019-2021 rectificatif de notre Ville ;

Vu les différentes réunions de travail organisées dans le cadre du dossier n°1 « Aménagements intérieurs et extérieurs sur le site du dépôt communal à Warneton » ;

Attendu qu'il y a lieu dans le cadre de ce dossier, et sur recommandation du pouvoir subsidiant, après une première visite du site dans le cadre de l'approbation de notre P.I.C, d'envisager le regroupement des différents corps de métiers sur un seul et même site et d'offrir une vision à long terme (espaces suffisants, mise aux normes, organisation, etc.) ;

Considérant qu'après analyse, ni le site actuel de Warneton, ni aucun autre site actuel hébergeant les différents corps de métier du service technique communal ne permet ce regroupement ;

Vu l'opportunité de construction d'un nouveau dépôt communal à Warneton permettant de maintenir une position centralisée au sein du territoire de notre Ville et de regrouper tous les corps de métiers, d'offrir des espaces suffisants et une vision d'avenir, de modernisation et de meilleure organisation du service technique de notre Ville ;

Attendu que ce projet nécessitera des délais plus longs, notamment en vue de l'acquisition des terrains nécessaires pour la construction du nouveau dépôt communal ;

Attendu que la prise en considération de ces éléments n'était pas prévue lors de l'introduction du P.I.C. 2019-2021 initial et que la réorientation du projet de rénovation du dépôt communal était imprévisible ;

Vu les délais impartis dans le cadre du P.I.C. 2019-2021, à savoir la désignation des adjudicataires des différents dossiers au plus tard au 31.12.2021 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de retirer le dossier concernant la rénovation du dépôt communal de Warneton du P.I.C. 2019-2021 de notre Ville ;

Vu l'opportunité pour notre Ville de construire des salles polyvalentes (dont une salle de festivités) sur le site de l'ancien arsenal de Warneton afin de disposer d'une infrastructure aux normes de sécurité et d'incendie ;

Vu la proposition de modification du tableau récapitulatif des investissements prévus dans le cadre du P.I.C. 2019-2021 qui se présente comme suit :

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Infrastructure - Démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal de Warneton	2.039.569,95	/	/	2.039.569,95	815.827,98	1.223.741,97
2	Voirie - Pose d'un revêtement hydrocarboné: Rue de la Howarderie, Chemin de la Warnave, Rue du Gheer, Bas-Chemin, Place du Mai Cornet	144.387,99	/	/	144.387,99	57.755,20	86.632,79
3	Voirie - Pose d'un enduisage: Rue du Gheer, Chemin du Bon Coin, Chemin Duhem, Rue du Petit Pont, Bas-Chemin, Cornet d'en Haut, Busschemers,	200.444,97	/	/	200.444,97	80.177,99	120.266,98

	Place de l'Abbaye, Sentier de la Planche, Chemin de la Warnave, Impasse des 2 Ponts, Impasse Notre-Dame de la Lys						
4	Réfection de la rue du Corbeau	100.000,00	/	/	100.000,00	40.000,00	60.000,00
5	Travaux conjoints voirie-égouttage Rue du Cimetière	936.920,26	557.424,00	/	316.246,88	126.498,75	189.748,13
	TOTAUX	3.421.323,17	557.424,00	/	2.800.649,79	1.120.259,92	1.680.389,87

Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'accord du pouvoir subsidiant sur les modifications envisagées ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires pour ces travaux sont et seront prévus lors de l'élaboration des budgets communaux, au service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la modification du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 comme suit :

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Infrastructure - Démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal de Warneton	2.039.569,95	/	/	2.039.569,95	815.827,98	1.223.741,97
2	Voirie - Pose d'un revêtement hydrocarboné: Rue de la Howarderie,	144.387,99	/	/	144.387,99	57.755,20	86.632,79

	Chemin de la Warnave, Rue du Gheer, Bas-Chemin, Place du Mai Cornet						
3	Voirie - Pose d'un enduisage: Rue du Gheer, Chemin du Bon Coin, Chemin Duhem, Rue du Petit Pont, Bas-Chemin, Cornet d'en Haut, Busschemers, Place de l'Abbaye, Sentier de la Planche, Chemin de la Warnave, Impasse des 2 Ponts, Impasse Notre-Dame de la Lys	200.444,97	/	/	200.444,97	80.177,99	120.266,98
4	Réfection de la rue du Corbeau	100.000,00	/	/	100.000,00	40.000,00	60.000,00
5	Travaux conjoints voirie-égouttage Rue du Cimetière	936.920,26	557.424,00	/	316.246,88	126.498,75	189.748,13
	TOTAUX	3.421.323,17	557.424,00	/	2.800.649,79	1.120.259,92	1.680.389,87

Art. 2. – De solliciter l'accord auprès du Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures pour les modifications visées à l'article 1.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération, accompagnée des fiches détaillées pour chacun des investissements au Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures.

Art. 4. – De charger le service Finances de prévoir, le cas échéant, les crédits budgétaires ad hoc lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2021.

Art. 5. – De transmettre également la présente délibération, en :

- 3 exemplaires, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, à Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;
- 1 exemplaire, accompagnée du plan d'investissement, en simple expédition, au S.P.W. - Mobilité Infrastructure ;
- simple exemplaire, à Monsieur le Directeur Financier ;
- simple exemplaire, à la cellule Budget ;
- simple exemplaire, à Messieurs Dominique LEPLAT, Pierre NOTABLE et Mathieu SAMYN, au service technique communal.

12^e objet a : Biens immobiliers. Acquisition de plusieurs parcelles de terrain sises chemin Vert à Warneton en vue de la construction d'un nouveau dépôt communal. Examen. Décision.

Monsieur le Président soumet à la présente assemblée la proposition de marquer son accord de principe sur l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain sises chemin Vert à Warneton en vue de la construction d'un nouveau dépôt communal et de confier une mission complète d'instruction de ce dossier au Comité d'Acquisition des Immeubles de Mons.

Il précise que lors de l'examen de ce point par le Collège Échevinal en sa séance du 01.02.2021 (42^{ème} objet), le consensus requis a été rompu et qu'il s'indique dès lors, en exécution de l'article 107 de la Nouvelle Loi Communale, à la présente assemblée de se prononcer sur cet objet.

Il précise que dans le cadre de la construction d'un nouveau dépôt communal à Warneton, de nombreux contacts ont été pris avec les services de l'urbanisme de Mons, que ceux-ci recommandaient de mettre en œuvre une Z.A.C.C. (une zone d'aménagement communal concerté), qu'après analyse par les différents services, la zone d'aménagement communal concerté située à proximité du cimetière de Warneton a été proposée et acceptée par le Fonctionnaire Délégué. Il précise qu'une pré-étude a été élaborée par le service technique et qu'il s'indique maintenant de lancer la procédure en vue de l'acquisition du foncier.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Vos menaces sur les terres agricoles »

Mesdames, Messieurs,

Comment est-il possible d'envisager l'implantation d'un dépôt communal à côté du cimetière à Warneton ?

Comment est-il possible de parler d'expropriation à une propriétaire ayant comme locataire un agriculteur de 38 ans ? Cette ferme familiale a déjà été expropriée de 5 ha pour la RN 58. De plus, cette exploitation a 4,5 ha situés dans le futur zoning des 4 Rois. Et maintenant encore une menace d'expropriation de 2 ha 53a pour l'installation d'un nouveau dépôt communal. Soit un total de 12 ha pour une exploitation de type familial moyen. Un autre jeune agriculteur de Comines-Warneton qui est d'ailleurs partiellement votre locataire est aussi concerné par la perte de 3ha 90 a. Soit un total de +/- 6ha 44a pour le dépôt communal !

La zone concernée par le projet du nouveau dépôt communal est une zone ZACC, ce qui ne veut pas dire que l'on doit remplacer l'agriculture par d'autres activités.

De plus, votre projet se situe juste à côté du cimetière et tout près d'un home. Deux lieux où le calme est souhaité, par respect pour les défunts, leurs familles et aussi pour les résidents du home. C'est actuellement un endroit paisible, où il est encore possible de se promener en toute quiétude.

Ouvrir cet endroit pour y implanter la tantième partie de vos services techniques, c'est ouvrir une brèche dans une zone agricole, une zone avec des routes étroites, qui ne sont certainement pas adaptées à l'objectif de votre projet. Vous n'avez même pas un plan d'aménagement de la zone !

J'ai pu visiter l'actuel dépôt communal à Warneton en compagnie de l'échevin de l'agriculture Mr J.J Pieters. J'ai vu les superficies et les possibilités de volumes. J'ai la conviction que l'actuel dépôt est suffisamment grand, ceci moyennant une rénovation et modernisation complète et urgente. La grandeur du dépôt est en concordance avec le nombre d'habitants de Comines-Warneton.

Évitons la folie des grandeurs, évitons d'hypothéquer l'avenir des jeunes Cominois. Tout emprunt coûte de l'argent et doit être remboursé un jour.

Votre voracité envers les terres agricoles est visible à travers vos différents projets.

Vous voulez en plus du zoning prendre encore 6 ha 44 ares pour le nouveau dépôt communal ! Pour en utiliser combien réellement ? Bravo !!! Un vrai hold-up sur nos terres agricoles. Ensuite, on s'étonne que le foncier devient inaccessible pour les jeunes agriculteurs.

On est harcelé par tous vos projets, avec toutes vos belles théories et vos rêveries à réaliser sur le patrimoine d'autrui. Pour y parvenir, on dirait qu'exproprier devient votre sport favori. Peu d'entre vous savent ce que c'est que d'être exproprié. Dans certains cas il s'agit d'un vol de votre avenir, on vous prend votre outil de travail, contre une indemnisation rarement, voire jamais à la hauteur du préjudice.

Vous dites soutenir l'agriculture familiale et locale, c'est faux ! En pratique votre tripartite exerce une pression à divers niveaux et sans précédents. Par exemple les aberrations de certains projets Linbatys qui créent des zones vertes, le zoning, maintenant un nouveau dépôt communal et quoi encore. Il y a certes d'autres solutions, mais vous préférez vous attaquer aux agriculteurs !

Je déplore l'absence totale de concertation avec la commission agricole. Depuis votre arrivée au pouvoir aucune discussion, aucune réunion, aucun coup de téléphone, aucun conseil demandé par votre tripartite. Les agriculteurs me demandent des actions contre vos agissements. Je préfère la concertation. A vous de faire un choix ! ».

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, intervient comme suit :

« Merci à José Ryckebosch pour son intervention et pour la défense des agriculteurs. Il va sans dire qu'en tant qu'échevin de l'agriculture, je m'associe à ce que José Ryckebosch vient de dire.

S'il y a un point sur lequel nous serons tous d'accord, c'est qu'il n'est plus permis de laisser travailler nos ouvriers et employés dans des conditions telles que celles qui existent au dépôt communal actuellement.

Plusieurs visites au dépôt n'ont fait que confirmer l'état de vétusté de notre dépôt communal. Notre volonté est donc de permettre à tout notre personnel de pouvoir travailler le plus rapidement possible dans des conditions acceptables et optimales.

La question est donc : peut-on retarder encore une amélioration des conditions de travail du personnel communal par la mise en œuvre d'une ZACC qui est une procédure lourde et complexe ?

Lors du dernier conseil communal, vous annonciez que, dans un but de justice, vous aviez renoncé à exproprier 2 hectares chez un agriculteur qui n'en possédait que 14 ou 15. C'était louable mais alors pourquoi maintenant enlever 2,5 hectares à un jeune agriculteur qui en perdra encore 4,5 dans le futur zoning c'est-à-dire une perte de 7 hectares en quelques années.

De manière plus générale, le gouvernement Wallon a affirmé sa volonté de ne plus consommer de nouveaux terrains agricoles. Dans un souci environnemental évident, la reconversion des friches industrielles est la solution idéale.

En plus de rencontrer l'objectif de réhabilitation des friches industrielles, ce projet a pour but de maîtriser l'artificialisation des sols et de réduire l'étalement urbain.

Le ministre Willy Borsus dit que c'est l'objectif majeur de la législature. La ministre de l'Environnement Céline Tellier soutient ce projet. Voilà donc 2 ministres (deux ministres de votre camp) qui disent « Stop au béton ». Ils entendent bien freiner l'étalement urbain.

Vous allez donc à contre-courant de la volonté du gouvernement Wallon. Ce dernier avait également bien compris les coûts supplémentaires engendrés en matière de raccordements (électricité, gaz, eau, téléphone, égouts, ...) et de voirie.

Le coût total de l'achat des terres, de la construction d'une nouvelle route, de l'installation des différents raccordements s'ajoutera au coût de la construction. Ces coûts ont-ils été évalués ?

Le montant total de tous ces frais aurait déjà permis de bien débiter les travaux de rénovation du dépôt actuel. La rénovation a l'avantage de pouvoir être réalisée plus rapidement que la construction et souvent à un moindre coût.

Vous nous demandez de nous prononcer sur un projet de construction et après consultation du dossier, nous avons vu un plan cadastral où 4 terrains étaient entourés en noir.

Par contre dans le dossier il n'y avait pas la moindre trace :

- d'un plan des nouvelles constructions prévues

- d'une estimation des coûts de raccordement
- d'une estimation des coûts de construction et du financement
- d'une estimation des coûts de la création d'une nouvelle voirie
- d'un phasage de ces différents travaux
- d'un projet de schéma d'orientation local (SOL) imposé par le CoDT pour la mise en œuvre d'une ZACC (Zone d'aménagement communal concerté)

On aurait également voulu y trouver les différentes solutions envisagées et la comparaison de leurs coûts.

On peut aussi se poser la question de l'avenir du dépôt actuel : un chancre au cœur de Warneton ou le rachat de ce site par une entreprise voisine qui provoque des désagréments et des nuisances.

On aurait également voulu vous parler de l'impact écologique de ce projet sur la zone du Chemin Vert et du Chemin Parez, zone prisée des randonneurs et des cyclos, mais c'est dans votre tripartite que l'on retrouve les experts en la matière. ».

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, rappelle que le projet de zoning des 4 Rois et en est en cours depuis quelques 20 ans et qu'il a été déconseillé par les services de la Région Wallonne de refaire un nouveau dépôt sur le site de l'actuel dépôt. Il rappelle également que dans le programme du M.C.I., l'aménagement d'un nouveau dépôt communal (sur 2 étages) est inscrit.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, rappelle que les plans d'expropriation de terres agricoles pour le zoning des 4 Rois ont été votés par l'ancienne majorité et qu'il n'y avait peut-être pas lieu d'exproprier des terres pour la RN 58. Il souligne l'état de vétusté du dépôt communal actuel, rappelle l'avoir été visité à plusieurs reprises avec l'Échevin des Travaux et que des aménagements conséquents seront à prévoir

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine et les Ressources Humaines dans ses attributions, estime qu'il y a un certain « révisionnisme » de l'histoire : il rappelle que les zones d'aménagement communal concerté datent de 1979 (plan de secteur), que certaines de ces zones ont déjà été mises en place et rappelle que le zoning des 4 Rois a été initié par l'ancienne majorité, de même que des projets de mise en œuvre d'une zone artisanale au Bizet et des plans communaux d'aménagement à Comines. Il rappelle également que le projet initial du zoning des 4 Rois portait sur 120 à 150 has et estime dès lors la remarque du Conseiller RYCKEBOSCH non pertinente. Il rappelle ensuite que depuis deux ans, des aménagements conséquents ont eu lieu pour le personnel sur le site actuel du dépôt : nouveau magasin, acquisition de vêtements, désignation d'un conseiller en prévention à temps plein, achat d'équipements, Il rappelle que le dépôt communal est un véritable chancre depuis 25 ans et que 150 personnes travaillent sur le site et précise également que l'entièreté de la Z.A.C.C. de Warneton ne sera pas forcément utilisée.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, estime que Monsieur José RYCKEBOSCH est « le Robin des bois de l'agriculture » en ce sens que certains agriculteurs ont pu valoriser des terrains agricoles situés en zone à bâtir et s'interroge sur la raison pour laquelle il n'a pas su convaincre certains agriculteurs (en fin de carrière) de vendre leurs terres à de jeunes agriculteurs locaux alors que certains connaissent effectivement des difficultés. Il se demande pourquoi Monsieur RYCKEBOSCH n'a pas su inciter certains agriculteurs à dire « stop à l'injustice » et à aider de jeunes agriculteurs qui allaient se lancer. Il estime également que certains agriculteurs ont réussi à valoriser au maximum leurs terres.

Monsieur le Président rappelle que la volonté de la tripartite est de constituer un nouveau dépôt communal permettant de rassembler sur un site unique les différents services et agents disséminés actuellement sur 3 sites d'exploitation. Il rappelle que c'est suite à une rupture du consensus au sein du Collège Echevinal (vote majorité contre opposition) que le point arrive actuellement à la présente assemblée et que l'objet soumis à l'examen de la présente assemblée porte exclusivement sur la consultation du Comité d'Acquisition pour le foncier. Il précise que ce dossier sera évoqué ultérieurement en détail en Commission Communale des Travaux et que des débats sur l'opportunité et sur le fond pourront y être menés.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, estime avoir été insulté de « révisionniste » par Monsieur l'Échevin MOUTON et rappelle qu'il n'était pas encore entré en politique lorsque les dossiers du zoning des 4 Rois a été initié (depuis 1994) et qu'en 2006, le dossier était déjà ficelé. Il précise à l'adresse du Conseiller DEVOS que lorsqu'un agriculteur peut vendre à prix fort intéressant un terrain à usage agricole situé en zone de terrain à bâtir, il estime devoir être content pour lui.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, estime que la lecture du titre de ce point « ... en vue de la construction d'un dépôt communal » laisse sous-entendre qu'il est déjà décidé de construire un nouveau dépôt communal à cet endroit. Il précise qu'en sus de débats au sein de la Commission Communale des Travaux, un débat doit aussi être mené au sein de la Commission Agricole. Il précise également qu'en ce qui concerne le dossier du zoning des 4 Rois, celui-ci était déjà initié avant son entrée en politique et estime qu'actuellement, le groupe ECOLO semble vouloir accélérer la mise en œuvre de cette zone.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, rappelle que pendant 30 ans, les tentatives d'urbanisation de terres agricoles ont été initiées par l'ancienne majorité ACTION et qu'en cas de désaccord des Echevins de l'opposition au sein du Collège Echevinal, le dossier est renvoyé pour décision à la présente assemblée. Il rappelle que le groupe ECOLO s'est toujours battu pour l'agriculture.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, estime qu'il y a eu rupture du huis clos du Collège Échevinal de la part de Monsieur le Président et de l'Échevin MOUTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles Monsieur Didier SOETE, Bourgmestre f.f., Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Philippe MOUTON, Échevins, Monsieur André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Eric DEVOS, Mesdames Peggy DELBECQUE, Johanna MOENECLAHEY, Cindy CLAEYS, Sylvie VANCRAEYNST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 11 voix contre, celles de Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de :

- marquer son accord de principe sur l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain sises chemin Vert à Warneton en vue de la construction d'un nouveau dépôt communal ;
- confier une mission complète d'instruction de ce dossier au Comité d'Acquisition, rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons.

La présente décision sera communiquée à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ainsi qu'au Comité d'Acquisition des Immeubles de Mons.

13^e objet : Intercommunale Ipalle. Service aux Collectivités. Aménagement d'un bâtiment « sanitaires » et d'une aire pour camping-cars sur le site du futur parc urbain situé en bordure de Lys à 7780 Comines-Warneton. Travaux de pose d'un nouvel égouttage. Réalisation de l'étude et délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux. Convention. Approbation. Délégation. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- d'approuver la convention relative à la réalisation de l'étude sur les travaux de pose d'un nouvel égouttage dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment « sanitaires » et d'une aire pour camping-cars sur le site du futur parc urbain situé en bordure de Lys à Comines ;
- de confier, via cette convention, la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'Intercommunale IPALLE.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, souhaite savoir combien de sanitaires sont envisagées à cet emplacement et si l'implantation de poubelles publiques aura un impact sur le

« coût-vérité ». Il souhaite également savoir si des redevances seront perçues en ce qui concerne l'espace camping.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit ici d'une délégation à l'Intercommunale IPALLE pour la partie « égouttage » et que le nombre de sanitaires et l'aspect « redevances » pour les campings sont encore à l'étude à ce stade.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, précise que le centre pour camping-cars serait payant, que les camping-caristes ne sont pas des pollueurs et sont les premiers consommateurs de biens locaux (commerces, restaurants, ...) et qu'ils dépensent en moyenne 50 € par jour.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise qu'il s'agit ici de la constitution d'un attrait supplémentaire pour le commerce local, que cet espace favoriserait le tourisme local et que ce serait un des premiers centres de camping transfrontaliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures (Direction des Voies Hydrauliques de Tournai) effectue actuellement des travaux de mise à gabarit 4400 tonnes de la Lys dans la traversée de Comines, dans le cadre du projet Nord Seine – Escaut Est pour le transport fluvial ;

Attendu que dans le cadre des aménagements annexes du chantier précité, un parc urbain sera aménagé sur une partie des bas-prés, entre le nouveau lit de la Lys, la rue de Wervik et la place du Pont-Neuf, et remis en gestion à notre Ville au terme des travaux prévu au printemps 2022 ;

Attendu que ces travaux sont cofinancés par l'Union Européenne et que le montant total des travaux ne peut être revu à la hausse ;

Vu les nombreuses réunions de travail entre le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures (Direction des Voies Hydrauliques de Tournai) et notre Ville dans le cadre de l'aménagement du parc, afin que celui-ci réponde aux attentes de notre Ville, en termes d'entretien, d'exploitation et de sécurité ;

Attendu que la zone de parc inclut une aire de stationnement pour camping-cars dont les équipements ne sont pas prévus dans le cadre du chantier précité ;

Vu le potentiel de ce parc et la volonté de notre Ville de faire de ce parc un lieu privilégié pour les promenades, le transit piéton et cycliste, et l'organisation de manifestations diverses ;

Vu la superficie du parc (environ 7 ha) et l'entretien quotidien qu'il nécessitera ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'équiper le parc d'un bâtiment incluant des sanitaires et un local technique ;

Attendu qu'il y aura lieu de prévoir les équipements nécessaires à l'exploitation d'une aire de stationnement pour camping-cars ;

Considérant qu'il y a lieu d'étudier et mettre en œuvre l'égouttage et son raccordement à l'existant simultanément aux travaux d'aménagement du parc ;

Vu la lettre du 26.11.2020 émanant de l'intercommunale Ipalle, référencée TL/iv/002.20-DT1239 proposant ses services, dans le cadre du « Pôle Services aux Collectivités », pour réaliser l'étude puis, via une délégation de maîtrise d'ouvrage, assurer le suivi des travaux d'équipement (égouttage)nécessaire ;

Attendu que le coût des travaux est estimé, par cette dernière, à un montant de 72.600,00 € T.V.A.C., les travaux consistant en la pose d'un nouveau réseau d'égouttage pour rejoindre l'égouttage public existant afin de reprendre les eaux usées d'une aire de camping-cars (en ce inclus le bâtiment « sanitaires ») prévue dans le projet du parc de la Lys ;

Vu le projet de convention pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage proposé par l'Intercommunale Ipalle ;

Vu le taux des honoraires proposé par cette dernière dans le cadre de dossiers exclusifs, calculés et déclinés comme suit :

- 2,5% du montant des travaux pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage ;
- 9,00% du montant des travaux pour les études et la direction des travaux, sur base de la tranche allant jusqu'à 380.000,00 € H.T.V.A. ;
- 2,5% du montant des travaux pour la surveillance des travaux ;

soit 14,00% du montant total des travaux ;

Attendu également que la Ville dispose, auprès de cette Intercommunale, d'un droit de tirage d'un montant égal à 71.819,02 € (valeur au 26.11.2020, calculé sur base des montants engagés et des offres) et que ce droit de tirage peut servir à couvrir les honoraires susvisés ;

Attendu qu'il s'indique également de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de pose d'un nouveau réseau d'égouttage pour rejoindre l'égouttage public existant afin de reprendre les eaux usées d'une aire de camping-cars (en ce inclus le bâtiment « sanitaires ») prévue dans le projet du parc de la Lys ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Dans le cadre du Service d'Appui aux Communes, de marquer son accord pour confier à l'Intercommunale IPALLE l'étude, puis via une délégation de maîtrise, la réalisation des travaux de pose d'un nouveau réseau d'égouttage pour rejoindre l'égouttage public existant afin de reprendre les eaux usées d'une aire de camping-cars (en ce inclus le bâtiment « sanitaires ») prévue dans le projet du parc de la Lys.

Art. 2. - De marquer son accord sur l'estimation des travaux telle que réalisée par cette dernière, d'un montant de 60.000,00 € H.T.V.A. ou 72.600,00 € T.V.A.C..

Art. 3. - De marquer également son accord sur l'application du taux d'honoraires prévu dans le droit de tirage n°1239, pour la réalisation complète de cette étude et la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, à savoir :

- 2,5% du montant des travaux pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage ;
- 9,00% du montant des travaux pour les études et la direction des travaux, sur base de la tranche allant jusqu'à 380.000,00 € H.T.V.A. ;
- 2,5% du montant des travaux pour la surveillance des travaux ;

soit 14,00% du montant total des travaux ;

Art. 4. - D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de ces travaux, telle que proposée par l'Intercommunale Ipalle.

Art. 5. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre f.f. ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

Art. 6. - De prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2021.

Art. 8. - De transmettre la présente délibération, en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à l'Intercommunale Ipalle ;
- 1 exemplaire, pour information, au Service public de Wallonie - Mobilité Infrastructures – Direction des Voies Hydrauliques de Tournai ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire, à la cellule Budget pour prévoir les crédits nécessaires ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

14^e objet : Crédits d'impulsion 2015. Marché public de travaux. Aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines. Mise en place d'un éclairage public de type LED classique. Pré-projet. Approbation. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- d'approuver le pré-projet relatif la mise en place d'un éclairage public de type LED classique dans le cadre de l'aménagement de chemins cyclo-piétons en site propre entre la rue Romaine et le quartier de la gare S.N.C.B. de Comines, pour un budget estimé provisoirement à 61.367,63€ T.V.A.C. ;
- de charger ORES ASSETS d'élaborer le projet définitif.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Président, qui précise qu'il y a lieu de prévoir une réserve quant à la possibilité de mettre de l'éclairage « dimmable » en place, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu sa délibération du 29.04.2019 (8^{ème} objet) par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service d'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Attendu qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte au taux de 16,5 %) ;

Considérant la volonté de la Ville de notre Ville d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Attendu que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense figurent comme suit au budget communal 2021 – service extraordinaire :

20200011 - 426/73260 Dépenses	20200011 – 060/99551 Recettes
Eclairage public – Travaux au réseau : 200.000,00 €	Fonds de Réserve extraordinaire : 200.000,00 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 08.02.2021 et remis en date du 08.02.2021 sous le n°06-2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – Sous réserve de la proposition d'une option d'éclairage public de type « dimmable », d'approuver le pré-projet d'éclairage public du cheminement cyclo-piétons entre le Collège Notre-Dame de la Lys et le quartier de la gare de Comines, Sentier du Corentje pour un budget estimé provisoirement à 61.367,63 € T.V.A.C..

Art. 2. – De charger ORES ASSETS d'élaborer un projet d'éclairage public du cheminement cyclo-piétons entre le Collège Notre-Dame de la Lys et le quartier de la gare de Comines, Sentier du Corentje pour un budget estimé provisoirement à 61.367,63 € T.V.A.C..

Art. 3. – De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des disposition statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- 2.1 La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèles d'offres), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
- 2.2 L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3 L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liés à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 4. - Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés.

Art. 5. – Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Art. 6. – De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A..

Art. 7. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. - La présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, sera transmise en :

- en triple exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple expédition, à ORES ASSETS, pour dispositions à prendre ;
- en simple expédition, à Monsieur le Directeur Financier ;
- en simple expédition, à la Cellule Finances et Comptabilité ;
- en simple expédition, à Messieurs Jean-Marie NUYTTEN et Thomas DUTHOIS, pour information ;
- en simple expédition, à Messieurs Dominique LEPLAT et Pierre NOTABLE du service technique communal, pour information.

15^e objet : Espace Public Numérique (E.P.N.) de Comines, Warneton et Ploegsteert situés à Comines-Warneton. Plan d'équipement des Espaces Publics Numériques (EPN) labellisés de Wallonie. Arrêté ministériel du 29.10.2020. Subvention. Adhésion à la centrale d'achat École numérique pour les E.P.N. et autres services communaux de Comines-Warneton. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer à la centrale d'achat École numérique pour les E.P.N. et autres services communaux de Comines-Warneton afin de pouvoir bénéficier de subventions (3 x 15.000 €).

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin, précise que ces dépenses doivent être consacrées à l'achat d'équipement informatique par le biais de l'accord-cadre référencé dans l'arrêté ministériel du 29.10.2020, soit la centrale d'achat École numérique, sauf dans le cas où le matériel souhaité serait indisponible dans l'accord-cadre précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°, 7° et 47 concernant les centrales d'achat ;

Considérant que notre Ville dispose de trois Espaces Publics Numériques (E.P.N.) labellisés de Wallonie à savoir :

- ✓ l'E.P.N. de Comines, située à l'Euro Delta Center ;*
- ✓ l'E.P.N. de Warneton, situé à l'ex-Hôtel de Ville ;*
- ✓ l'E.P.N. de Ploegsteert, situé à la maison communale ;*

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29.10.2020 octroyant une subvention aux E.P.N. labellisés de Wallonie afin de renforcer leur offre de service et d'acquérir un équipement moderne répondant plus adéquatement aux exigences des évolutions d'usages des publics les plus touchés par la fracture numérique, en tenant compte de la transformation numérique de la société et le contexte sanitaire actuel ;

Attendu que les montants des subventions sont liquidés à concurrence de 15.000,00 € par Espace Public Numérique labellisé et exclusivement alloués pour l'achat d'équipements numériques destinés au public-cible (écran(s), appareils-photos, ...) et pour l'installation de ceux-ci, ces équipements devant servir en outre uniquement aux activités organisées par les E.P.N. au profit de la population ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de l'article 2, 6° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, il est permis à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 de la même loi, prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu l'accord-cadre conclu, en application du Cahier spécial des charges n°06.01.04-16F66, valable jusqu'au 30 août 2021, pour le compte du Service public de Wallonie dans le cadre de l'Ecole numérique » et à destination des E.P.N. et des écoles pour la fourniture de matériel numérique ;

Attendu que dans le cadre de la subvention précitée, le Pouvoir subsidiant précise que le montant de la subvention octroyée devra être affecté à l'achat d'équipements en se fournissant, notamment, par le biais de la centrale de marché précitée ;

Considérant que dans le cas où le Service Public de Wallonie constaterait l'indisponibilité du matériel, il sera proposé au bénéficiaire qui le souhaiterait de recourir lui-même à une procédure d'achat de matériel dans le strict respect de la réglementation en vigueur pour les marchés publics ;

Vu les besoins de la Ville en équipements pour ses 3 E.P.N. ;

Attendu que la centrale d'achat précitée permet également de dispenser une école de recourir à 3 offres en concurrence et d'accéder à l'accord-cadre ;

Vu l'intérêt pour la Ville de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière d'équipements numériques ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adhérer à l'accord-cadre, constitué par le Service Public de Wallonie, pour ses besoins en fournitures et installations d'équipements numériques pour ses 3 E.P.N. et pour son École Communale.

Art. 2. – Qu'il sera recouru à cet accord-cadre pour l'acquisition d'équipements numériques dans le cadre de la subvention octroyée par le Gouvernement Wallon aux E.P.N. labellisés de Wallonie et, le cas échéant, pour l'acquisition d'équipements numériques à destination de son École Communale.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie - Emploi Formation, Pouvoir subsidiant ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- à la cellule Budget ;
- au service Comptabilité ;
- à Madame Séverine Chatelain, Directrice de l'École Communale et au service Enseignement.

16^e objet : Marché public de fourniture. Leasing avec option d'achat d'un camion. Cahier spécial des charges, devis et avis de marché. Approbation. Mode de passation du marché et critères de sélection qualitative. Fixation. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- de passer un marché relatif au leasing opérationnel de 60 mois avec option d'achat pour la fourniture d'un camion pour le service technique communal, dont coût total estimé à 270.000,00 € T.T.C. ;
- d'approuver les cahier spécial des charges, devis et avis de marché établis à cet effet ;
- de choisir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché ;
- de fixer comme les critères de sélection qualitative tels que proposés.

Il précise que l'acquisition de ce véhicule est sollicitée par le service technique, que de nombreuses concertations ont eu lieu entre services et que différents chauffeurs sont capables d'assurer la conduite la conduite de ce véhicule.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, précise qu'il s'agit d'une première en ce qui concerne le leasing et donne quelques explications techniques sur le véhicule dont l'acquisition est envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant les nombreuses tâches dévolues au service technique communal ;

Considérant que les camions dont dispose ce service sont vieillissants et que les pannes sont de plus en plus fréquentes, ce qui perturbe le bon fonctionnement du service ;

Considérant qu'il s'indique d'équiper ce service de manière adéquate afin de lui permettre d'exécuter ses tâches dans de bonnes conditions ;

Que pour ce faire, l'acquisition d'un nouveau camion porte-conteneurs avec grue embarquée s'avère indispensable ;

Que la dépense totale de ce marché peut être estimée à 270.000,00 € T.T.C., ce montant ayant une valeur indicative, sans plus ;

Attendu qu'une réflexion a été menée afin de définir le mode d'acquisition de ce véhicule, à savoir un achat pur et simple ou un leasing opérationnel de 60 mois avec option d'achat ;

Considérant que c'est finalement le leasing opérationnel avec option d'achat qui a été retenu ;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par la Direction générale en étroite collaboration avec le service technique communal ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2021, adopté par le Conseil Communal le 14.12.2020 (11^{ème} objet) et seront prévus aux budgets concernés par la durée du leasing, soit 60 mois ;

Dépenses		Recettes	
421/74854:20210043	250.000,00 €	421/96151:20210043	250.000,00 €
421/211-03	5.499,96 €	421/911-03	50.000,04 €

Qu'un crédit adéquat sera prévu au budget communal à l'issue du leasing dans le cas où l'option d'achat serait adoptée ;

Considérant qu'il s'indique de fixer le mode de passation de ce marché et les critères de sélection qualitative ;

Qu'il s'indique également d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le projet d'avis de marché ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 22.01.2021 et remis en date du 25.01.2021 (avis n°1-2020) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De passer un marché relatif au leasing opérationnel de 60 mois avec option d'achat pour la fourniture d'un camion pour le service technique communal, dont coût total estimé à 270.000,00 € T.T.C..

Art. 2. – De choisir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché.

Art. 3. – De fixer comme suit les critères de sélection qualitative :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.	L'opérateur économique doit être en mesure de livrer et gérer une flotte de minimum 10 véhicules de type camion en location longue durée.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.	L'opérateur économique doit pouvoir être en mesure de livrer et gérer une flotte de minimum 10 véhicules de même type que celui faisant l'objet du présent marché.

Art. 4. : D'approuver le cahier spécial des charges appelé à régir ce marché ainsi que le projet d'avis de marché.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges, du projet d'avis de marché et de l'avis de légalité ;
- au service technique communal, accompagnée du cahier spécial des charges et du projet d'avis de marché.

17^e objet : Commission Communale Consultative « vélo ». Création. Fonctionnement et missions. Composition. Approbation. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- de créer une Commission Communale Consultative « vélo » ;
- d'approuver son fonctionnement, ses missions et sa composition (12 membres répartis comme suit : 7 représentants des usagers et 5 membres du Conseil Communal, soit 1 par parti politique).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-35 qui fixe les règles d'institution, de composition et de missions des conseils consultatifs ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ Objectif stratégique 9 : (Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers
 - Objectif Opérationnel 9.1 : Améliorer la mobilité locale
 - Projet 56 : Poursuivre et finaliser la révision du Plan Communal de Mobilité (en tenant compte des axes stratégiques du transfert modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement actifs) ;

Vu sa décision du 14.12.2020 (14^{ème} objet) d'introduire la candidature de la Ville dans le cadre de l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » pour lequel une enveloppe régionale de 40 millions d'euros est prévue ;

Attendu qu'une meilleure intégration de la politique cyclable dans les aménagements de l'espace public est un objectif primordial pour la Ville de Comines-Warneton de même que le développement de sa politique de mobilité douce et notamment la pratique quotidienne du vélo ;

Vu les nombreuses réunions préparatoires multidisciplinaires organisées entre les autorités, les différents services communaux et la Zone de Police Locale desquelles il résulte la volonté de créer une Commission Communale Consultative « Vélo » qui remplirait un rôle de concertation entre les différents acteurs (services de la Ville impliqués dans la politique cycliste, autorité régionale et secteur associatif - acteurs de terrains), de suivi des actions et investissements en la matière et d'informations de la population et ce, indépendamment du résultat de cette candidature ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'instituer une commission communale consultative dénommé « Commission Communale Consultative Vélo ».

Art. 2. - De fixer à 12 le nombre des membres de cette commission communale consultative. Ces membres seront domiciliés dans la commune et désignés par la présente assemblée après publication et lancement d'un appel à candidatures.

Cette commission se compose de 5 représentants du Conseil Communal (1 par parti politique) et 7 usagers désignés via un appel à candidatures et répartis comme suit :

- un usager se déplaçant à vélo pour se rendre sur son lieu de travail ;
- un adolescent se rendant à l'école à vélo ;
- un cyclo porteur d'un handicap ;
- un cyclo ne possédant pas de voiture ;
- un senior ;
- un VTTiste ;
- un représentant des écoles.

L'exercice de ce mandat se fait à titre gratuit.

Art. 3. -. De désigner comme suit les membres de la présente assemblée :

Parti	Membre désigné
ACTION	Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale
ENSEMBLE	Madame Johanna MOENECLAËY, Conseillère Communale
P.S.	Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal
ECOLO	Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal
M.C.I.	Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale

Art. 4. - De fixer comme suit les missions de la Commission Communale Consultative Vélo :

- concertation entre les différents acteurs (services de la Ville impliqués dans la politique cycliste, autorité régionale et secteur associatif - acteurs de terrains) ;
- suivi des actions et investissements visant à une meilleure intégration de la politique cyclable dans les aménagements de l'espace public ;
- information à la population.

Art. 5. – La Commission Communale Consultative Vélo se réunira, au minimum, deux fois par an.

Art. 6. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. - La présente décision sera communiquée en simple exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de la Mobilité,;
- à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Corps auprès de la Zone de Police de Comines-Warneton ;
- à Madame Amandine ROBERT et Monsieur Gaël MISPELAER, Conseillers en Mobilité « Police » et « Ville ».

18^e objet : Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Règlement d'ordre intérieur. Approbation. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment le Bien-Être Animal dans ses attributions, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-35 qui fixe les règles d'institution, de composition et de missions des conseils consultatifs ;

Vu les dispositions de la Loi Communale ;

Vu le décret du 03.10.2018 voté par le Parlement Wallon concernant le Code Wallon du Bien-Être Animal ;

Vu sa décision du 25.05.2019 (51^{ème} objet) relative à la création d'un Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal ;

Vu sa décision du 04.11.2020 (50^{ème} objet) relative à la désignation des observateurs communaux au sein dudit Conseil ;

Vu sa décision du 04.11.2020 (79^{ème} objet) relative à la désignation des membres dudit Conseil Consultatif ;

Vu sa décision du 14.12.2020 (39^{ème} objet) relative au remplacement d'un membre démissionnaire dudit Conseil ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver le règlement d'ordre intérieur de ce Conseil Consultatif afin d'en assurer un fonctionnement optimal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal établi comme suit :

« ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

L'article L 1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation consacre l'appellation « Conseil Consultatif ». Il convient d'adopter cette dénomination pour qualifier l'organe représentatif du bien-être animal (en abrégé C.C.C.B.E.A.).

ARTICLE 2 : LIEU DES RÉUNIONS

Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal est établi à l'Administration Communale, Place Sainte Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton.

Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal se réunit dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines ou dans tous autres locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 3 : OBJET

3.1. Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des animaux et de leurs propriétaires. Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale et, est tenu informé du suivi des projets initiés.

3.2. Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège des Bourgmestre et Échevins et au Conseil Communal, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 4 : MISSIONS

Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal peut être chargé par les organes communaux (Bourgmestre, Collège et Conseil Communal) de diverses missions telles que :

4.1. Sensibiliser les citoyens aux besoins fondamentaux des animaux de compagnie ou autres ;

4.2. Les responsabiliser ;

4.3. Les informer à titre préventif ;

4.3. Éduquer les enfants au bien-être animal ;

4.4. Lutter contre la maltraitance animale ;

4.5. Et tout ce qui a trait à ces différentes missions.

ARTICLE 5 : COMPOSITION.

- 5.1. *Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal se compose de 10 membres, âgés de plus de 18 ans, domiciliés à Comines-Warneton. Les 2/3 au maximum des membres du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal sont du même sexe. Parmi ces 10 membres, au moins la moitié doivent être des professionnels, ou membres actifs d'associations dans le milieu animalier.*
- 5.2. *Les membres du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal sont désignés par le Conseil Communal après appel à candidatures.*
- 5.3. *Les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins peuvent assister aux séances du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal sans voix délibérative. Ils sont invités à toutes ses réunions.*
- 5.4. *En outre, les personnes suivantes doivent siéger au Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal à titre de personne-ressource, d'agent de liaison ou de conseiller et ce, sans voix délibérative :*
 - *l'Échevin du Bien-Être Animal en tant que membre de droit ;*
 - *2 représentants du personnel de l'Administration Communale qui remplissent les fonctions du secrétariat ;*
 - *1 représentant du dépôt communal ;*
 - *1 représentant de la Police Locale ;*
 - *1 représentant de la S.P.A. de Comines-Warneton ;*
 - *des personnes-ressources invitées à assister aux réunions du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal ;*
 - *un membre de chaque parti politique du Conseil Communal (qui ne doit pas nécessairement être membre du Conseil Communal) désigné par celui-ci pour servir d'observateur.*

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

- 6.1. *À chaque renouvellement du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal, soit à l'issue des élections communales, celui-ci désigne en son sein :*
 - *un(e) président(e) ;*
 - *un(e) vice-président(e).**Ils sont désignés à la majorité des 2/3 de ses membres.*
- 6.2. *Le président assure l'organisation des réunions.*

Il ouvre et clôt les réunions du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal, assure la gestion des débats et du temps de parole. En cas d'absence du (de la) président(e), ce (cette) dernier (ère) sera remplacé (e) par le (la) vice-président(e) ; en cas d'absence du (de la) vice-président(e), c'est le membre le plus âgé qui assurera la présidence. Le Président assure la liaison avec les autorités de la manière précisée à l'article 6.8..
- 6.3. *Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal siège quel que soit le nombre de membres présents. Les réunions du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal ne sont pas publiques.*

Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal décide – si possible – par « consensus » ; si ce consensus ne peut être atteint, le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal décidera par vote, à la majorité simple ; en cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.
- 6.4. *En cas de démission, de décès ou dans le cas où une personne cesserait de résider dans l'entité de Comines-Warneton, il sera procédé à son remplacement. Tout membre est tenu d'informer le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal s'il ne peut se présenter à une réunion dans les mêmes délais.*
- 6.5. *Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal se réunit au minimum cinq fois par an. Toutefois, les réunions peuvent être suspendues en période de vacances.*

Le Président fixe la périodicité des réunions.

S'il le souhaite, le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal peut inviter ou consulter des personnes « ressources » capables de proposer des solutions à l'occasion d'un objet précis. Toutefois, ces personnes « ressources » n'ont pas voix délibérative.

Le bureau (composé du président, du vice-président, de l'échevin en charge du Bien-Être Animal et des secrétaires) se réunit avant chaque séance du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal et lorsque l'urgence le nécessite.

6.6. *Avant chaque réunion, un ordre du jour est établi par le président pour les réunions du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Cet ordre du jour est annexé à la convocation adressée à chaque membre.*

Tout membre du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour aux conditions suivantes :

- *remise de la proposition au Président ou à son remplaçant au moins cinq jours francs avant la réunion.*
- *la proposition doit être accompagnée d'une note explicative détaillée.*
- *le (la) président(e) ou son remplaçant transmet – sans délai – à chaque membre du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal les points supplémentaires à l'ordre du jour.*
- *tout point inscrit à l'ordre du jour d'une séance et qui ne pourra y être débattu sera reporté automatiquement à la réunion suivante.*

6.7. *Un compte-rendu est établi après chaque réunion.*

Après sa rédaction, ce document est adressé à chaque membre du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal.

Ce compte-rendu est rédigé et adressé par les secrétaires avant la réunion suivante.

Les avis ou propositions du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal sont repris et consignés au compte-rendu après approbation des membres. Le compte-rendu est obligatoirement signé par le Président.

À l'ouverture de chaque réunion, les points repris au compte-rendu de la réunion précédente seront examinés et le compte-rendu approuvé par les membres ; d'éventuelles remarques ou corrections pourront être formulées.

6.8. *À l'issue de chaque réunion et après l'approbation du compte-rendu, un rapport de synthèse sera transmis au Collège des Bourgmestre et Échevins.*

La relation succincte et concise des activités et du suivi réservé aux propositions et aux conclusions du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal sera reprise dans le rapport administratif annuel de la Ville.

Au cours de sa deuxième année de fonctionnement, le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal sera invité à effectuer une évaluation de son travail et de sa politique communale en la matière.

Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal tiendra une réunion avec les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins pour présenter son rapport, ses réalisations, ses propositions et ses desiderata pour les deux années suivantes. ».

Art. 2. - *De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.*

Art. 3. - *La présente décision sera communiquée :*

- *en simple exemplaire, à Madame Céline TELLIER, Ministre Wallonne du Bien-Être Animal ;*
- *en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.*

19^e objet : Cimetières communaux. Extension du cimetière du Bizet. Approbation. Introduction du dossier auprès du Gouverneur de la Province de Hainaut. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- *d'approuver le projet d'aménagement de l'extension du cimetière du Bizet en zone paysagère ;*
- *de solliciter l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut pour ladite extension.*

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin ayant notamment les Cimetières dans ses attributions, rappelle l'histoire de ces terrains achetés en 2014 et développe, à l'aide de slides, les aménagements envisagés, à savoir une extension de type végétal.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1232-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 14.02.2019 modifiant le décret du 06.03.2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28.03.2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29.10.2009 portant exécution du 06.03.2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 03.06.2010 déterminant les conditions sectorielles relatives aux crématoriums et modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30.06.1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé ;

Vu l'avis favorable émis le 14.01.2021 par la Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de l'entité ;

Vu le plan d'aménagement de la parcelle en zone paysagère ;

Attendu que la parcelle achetée le 16.10.2014 doit faire partie de l'extension du cimetière du Bizet afin de pouvoir l'aménager en zone paysagère ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet d'aménagement de l'extension en zone paysagère.

Article 2. – De solliciter l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut pour l'extension.

Article 3. – De charger le Collège Échevinal des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Article 4. – De transmettre la présente délibération et ses annexes :

- en cinq exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- à Monsieur Xavier DEFLORENNE, Coordinateur de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire de la Région Wallonne.*

20^e objet : Urbanisme. Classement comme monument, de l'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, appelée « Cathédrale de la Lys » et établissement éventuel d'une zone de protection englobant la place de l'Abbaye et le site archéologique de l'ancienne abbaye et de la motte cadastrale. Projet de classement visé aux articles 16 et suivants du Code Wallon du Patrimoine. Avis. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'émettre un avis favorable sur le classement, comme monument, de l'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, appelée « Cathédrale de la Lys » et sur

l'établissement éventuel d'une zone de protection englobant la place de l'Abbaye et le site archéologique de l'ancienne abbaye et de la motte cadastrale.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, remercie les membres de la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa Région et les membres de la Fabrique d'Église pour leur travail et développe brièvement les raisons de la proposition de ce classement tant au niveau architectural (décoration, ...) qu'au niveau paysager. Il développe brièvement l'historique des abords du périmètre de protection. Il rappelle l'intérêt touristique de ce classement pour la commune de Comines-Warneton.

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin, précise qu'en ce qui concerne le périmètre de protection envisagé autour de la zone de classement, si le dernier mot revient à Madame la Ministre Valérie DE BUE, les riverains peuvent toutefois être rassurés : les façades, châssis et autres pourront être maintenus, voire modifiés, le projet de classement ne compliquant en rien les aménagements souhaités. En effet, en cas de demande de permis d'urbanisme, la demande sera examinée par le Collège Échevinal ; des avis complémentaires seront sollicités, mais des subventions pourront être sollicitées auprès de la Région Wallonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code Wallon du Patrimoine, et notamment l'article 17 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25.05.2020 (3^{ème} objet) d'introduire une demande de classement relative à l'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton ;

Vu la décision de la Ministre Valérie DE BUE, Ministre Wallon de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, du 26.10.2020 d'entamer la procédure de classement comme monument, de l'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, appelée « Cathédrale de la Lys » et l'établissement éventuel d'une zone de protection englobant la place de l'Abbaye et le site archéologique de l'ancienne abbaye et de la motte cadastrale;

Vu le plan joint à l'ouverture d'enquête en vue du classement et de l'établissement de la zone de protection ;

Considérant la proposition visant à établir une zone de protection autour de celle-ci reprenant les parcelles cadastrées section C 409g-411e-410d-412l-412m-413n-388r-388x-388v-381v-385a-381s-381m-381w-381f381p-380b-380/2-372a-370l-368b-369h-367f-367e-366t-358y-371a-356f-358b2-358g-343g-343l-342d-339e-345b-334g-332e ;

Vu la fiche d'évaluation relative à l'intérêt patrimonial du bien ;

Vu le courrier du S.P.W. – Agence wallonne du Patrimoine – Direction de la Coordination opérationnelle du 30.11.2020 concernant la décision d'entamer la procédure visée aux articles 16 et suivants du Code Wallon du Patrimoine ;

Considérant qu'il s'agit d'étudier la pertinence du classement et du périmètre proposé ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 14.12.2020 au 07.01.2021 inclus (non compris le délai de suspension entre le 24.12 et le 01.01) selon les modalités prescrites par l'article 17, §4 du Code Wallon du Patrimoine ;

Considérant qu'un e-mail et un courrier sont parvenus à l'administration communale durant cette période : l'e-mail provenant de la propriétaire de plusieurs terrains repris dans la zone de protection ; le courrier provenant de son avocat qui représente également une société propriétaire d'autres terrains concernés ;

Considérant que l'e-mail est accompagné d'une pétition rassemblant 11 signatures de propriétaires riverains ; et que le courrier est accompagné de prises de vue ;

Considérant que les réclamations et observations peuvent être résumées comme suit :

- aucune opposition au classement de l'Église Saints-Pierre et Paul ;
- périmètre de la zone de protection trop étendu par rapport à l'Église ;
- les habitations de l'arrière de l'église n'ont aucun impact sur la vue de l'église, elles ne sont pas vues ;
- en cas de travaux, en plus de la demande à l'urbanisme, les habitations en zone de protection feront l'objet d'un contrôle de l'AWaP et le cas échéant, de la part de la Commission Royale des monuments, sites et fouilles ;
- le site de l'ancienne abbaye et la motte cadastrale sont situés en zone agricole et donc déjà protégés ;
- demande à Madame la Bourgmestre et aux membres du Collège Échevinal de revoir leur position, et d'introduire une demande uniquement pour le classement éventuel comme monument de l'église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton ;
- dans le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 25.05.2020, il n'y a aucun écrit concernant la zone de protection ;
- opposition à ce que les parcelles cadastrées C 370l-372a-381w-381t-381p-368b et 369h situées rue de la Châtellenie fassent partie de la zone de protection pour les motifs suivants :
 - ces parcelles sont situées en zone d'habitat au plan de secteur et sont donc urbanisables, mis à part une petite partie des parcelles C 381p-370l et 372 a situé en zone d'espaces verts ;
 - aucun élément pertinent ne justifie l'intégration de leurs parcelles dans le périmètre de la zone de protection ;
 - les parcelles sont situées à l'arrière de l'Église et ne sont pas susceptibles de recevoir des aménagements, quel qu'ils soient, compte tenu de la localisation des parcelles et ne sauraient porter atteinte à la cohérence du périmètre ;
 - le reportage photographique joint en annexe démontre que les parcelles C 370l et 372 a ne disposent pas de vues existantes sur l'église de sorte que de nouveaux aménagements ne pourraient avoir un impact sur celle-ci ;
 - une petite partie de ces parcelles est située en zone d'espaces verts de sorte qu'elle n'est pas urbanisable. Il s'agit là d'une protection déjà mise en place par le plan de secteur ;
 - les parcelles C 381t-381p sont situées en contrebas de l'église de sorte que seule une construction de plus de 14m de hauteur sur toute la profondeur de la parcelle, soit +/- 24m pourrait boucher la vue vers le bien. Or, un tel gabarit ne pourrait être envisagé car il serait contraire au bon aménagement des lieux compte tenu des gabarits existants dans le cadre bâti ;
 - les aménagements éventuels réalisés sur ces parcelles ne pourraient entraver l'objectif de veiller au maintien du bien dans le cadre d'un environnement approprié bâti ou non bâti ;

- le retrait des parcelles de mes clientes du périmètre de la zone de protection n'aura aucun impact préjudiciable sur la zone à protéger pas plus qu'il ne compromettra les perspectives depuis et vers l'Église ;

Considérant que l'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, sise Place de l'Abbaye dans l'ancienne commune de Warneton, cadastrée 5^{ème} division, section C, n°385/A, surnommée « la Cathédrale de la Lys », fait partie du patrimoine communal ;

Considérant que, sur ce site, une première église fut construite au VII^{ème} siècle ; qu'elle fut détruite deux siècles plus tard par les Normands ; reconstruite au X^{ème} siècle par les chanoines séculiers de l'Abbaye ; détruite à nouveau par Philippe le Bel, roi de France ; reconstruite en 1304 sur ordre de Robert IV de Béthune ; incendiée en 1380 ; 1427 ; 1480 ; 1527 ; 1554 ; 1556 ; 1586 ; 1644 et 1664 ; détruite, lors de la première guerre mondiale, en 1915 ; reconstruite en 1925 en style néo roman byzantin moderne ;

Attendu que cet édifice du culte, imposant par son architecture, abrite :

- de nombreux vitraux d'art ;
- de splendides stalles baroques de la fin du XVII^{ème} siècle et du début du XVIII^{ème} siècle provenant de l'ancienne abbaye ;
- une chaire de vérité en grés flammés rouge violacé avec flammé vert à reflets cuivrés, réalisée par la maison Helman de Berchem-Sainte-Agathe ;
- un Maître-autel en grés rouge violacé à reflets métalliques ;
- des confessionnaux en grés flammé émail bleu à reflets d'argent ;
- un autel de la Vierge en grés flammé bleu à reflets argentés
- un autel de Saint-Pierre en grés flammé jaune vieil ivoire à reflets d'or ;
- un banc de communion en grés flammé à reflets cuivrés et argentés ;
- des tombeaux polychromés datant du XIV^{ème} siècle, découverts en 1924 et ayant fait l'objet d'un classement ;

Attendu également que l'Église domine une crypte abritant 2 tombeaux polychromes du XIV^{ème} siècle, classés au titre de monument depuis le 22 octobre 1973 ;

Attendu que le classement de cet édifice du culte permettrait, d'une part, de reconnaître sa valeur patrimoniale et, d'autre part, de prendre des mesures pour le préserver ;

Considérant que l'établissement d'une zone de protection s'avère nécessaire et permet de :

- protéger les vues de l'église vers la rivière et le panorama qu'offre l'édifice depuis la Lys ;
- préserver l'espace urbanistique harmonieux (place de l'Abbaye) ;
- englober les vestiges archéologiques situés en contrebas de l'édifice à savoir, les ruines de l'ancienne abbaye ainsi que la motte cadastrale ;

Considérant qu'un terrain en zone agricole peut être constructible sous certaines conditions (construction ou travaux à des fins agricoles ou liés à des activités de diversification et certains travaux dispensés de permis d'urbanisme) ; que l'inscription de ces terrains dans la zone de protection permettrait un regard supplémentaire et différent sur l'utilisation de ces terrains à haute valeur archéologique ;

Considérant que les terrains compris dans le périmètre de l'éventuelle zone de protection et situés en zone d'habitat au plan de secteur resteront constructibles si cette zone est établie ;

Considérant néanmoins qu'il va de soi que les projets de construction qui y seront envisagés devront s'intégrer harmonieusement au contexte bâti et non bâti en termes d'implantation, de gabarit et d'architecture ;

Considérant également que si la zone de protection telle que projetée est établie, chaque projet d'urbanisme devra être conçu en concertation avec l'AWaP et la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF) comme le prévoit le Code du Patrimoine ; que leurs avis seront également sollicités dans le cadre des demandes de permis ;

Considérant qu'il serait inopportun de retirer les parcelles comprises dans ce périmètre et appartenant aux réclamants ; qu'en effet cela morcèlerait la zone de protection projetée et lui ferait perdre son unicité et son homogénéité ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. - D'émettre un avis favorable au classement comme monument, de l'Église Saints-Pierre et Paul de Warneton, appelée « Cathédrale de la Lys » et à l'établissement éventuel d'une zone de protection englobant la place de l'Abbaye et le site archéologique de l'ancienne abbaye et de la motte cadastrale.

Art. 2. - La présente décision est transmise à :

- l'AWaP – Direction de la Coordination opérationnelle ;
- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallon de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

21^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°7952 au nom de la S.A. CENTRIMO, représentée par Monsieur Jean-Paul DESMET. Construction d'un immeuble de 31 appartements avec parking en sous-sol et aménagement d'une voie douce, rue des Jeunes Mariés à 7783 Comines-Warneton. Modification de la voirie communale. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la construction d'un immeuble de 31 appartements avec parking en sous-sol et aménagement d'une voie douce, rue des Jeunes Mariés à 7783 Comines-Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, développe ce projet à l'aide de slides. Il précise que ce projet consiste en la création d'une voie douce prévue au S.O.L. n°5 « rue des Briqueteux » et que la voie douce projetée relierait la rue des Jeunes Mariés au futur espace partagé situé dans le prolongement de la future place publique, entre, d'une part, la façade Est du projet et, d'autre part, le futur immeuble de la S.C.R.L. LYSCO et les fonds de jardins situés à l'arrière du front de bâtisse, rue d'Armentières (actuellement en grande partie occupé par une batterie de garages et son accès) et se prolongerait, au-delà de l'espace partagé, jusqu'à une petite voie de desserte rejoignant la rue d'Armentières. Cette voie douce sera rétrocédée gratuitement à la Ville et complètement équipée selon les plans joints à la demande.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, demande que le dossier de démolition de l'ancien établissement le « Sunlight » soit activé et finalisé.

Monsieur le Président précise que le cahier spécial des charges est en voie de finalisation.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Ressources Humaines dans ses attributions, précise qu'un inventaire « amiante » doit être établi avant la démolition de ce bâtiment et que ce projet doit être analysé dans une étude globale de mobilité.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, s'interroge sur la possibilité de postposer ce point dans l'attente des résultats de cette étude de mobilité.

Monsieur le Président précise que des délais de rigueur sont d'application dans ce type de dossier et précise que l'étude se fera sur l'ensemble du quartier.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, précise qu'une étude a déjà été réalisée par l'Intercommunale IPALLE et qu'un ancien projet quasi-similaire a déjà fait l'objet d'un refus.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, précise qu'il y a lieu de ressortir cette étude et que l'accès au parking doit être revu.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après « le Code » ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale consistant en la l'aménagement d'une voie douce prévue au S.O.L. n°5 « rue des Briqueteux », au nom de la S.A. CENTRIMO, représentée par Monsieur Jean-Luc DESMET, leperstraat, 188 à 8980 Zonnebeke, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme concernant la construction d'un immeuble de 31 appartements avec parking en sous-sol, rue des Jeunes Mariés à 7783 Comines-Warneton, cadastré 4^{ème} division, section D, n°423 b ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 26.10.2020 au 24.11.2020 inclus et a donné lieu à une réclamation, émanant du voisin direct habitant au n°25 ;

Vu les motifs de l'enquête publique :

- écarts aux prescriptions urbanistiques du S.O.L. n° 5 dit « rue des Briqueteux » (application de l'article D.IV.40, al. 3 du CoDT) ;*
- création d'une voirie communale; enquête publique en application de l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;*

Vu l'avis favorable émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 13.11.2020 sous les références AuC/is/003.20-6678-2 (annexe 1) ;

Vu l'avis favorable émis par la Cellule GISER en date du 10.11.2020 sous les références n°2020/5760 (annexe 2) ;

Vu l'avis favorable émis par la Zone de Secours de Wallonie Picarde en date du 29.11.2020 sous les références Z-04791 (annexe 3) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la C.C.A.T.M. en date du 29.10.2020 (annexe 4) ;

Considérant que les avis d'ORES, du H.I.T. (cellule voirie) et de la Police Locale (mobilité) ont été sollicités ; que leurs avis sont réputés favorables par défaut en application de l'article D.IV.37 du Code ;

Considérant que les avis ci-dessus ont été émis sur base des plans modifiés approuvés par le Collège Échevinal en date du 19.10.2020(1^{er} objet a) ;

Considérant qu'initialement, le projet consistait en :

- la construction d'un immeuble de 42 appartements (8 appartements 3 chambres, 24 appartements 2 chambres et 10 appartements 1 chambre) répartis en 3 blocs de 3 étages formant un « U » ;
- la construction d'un parking souterrain pour 44 voitures et 6 motos, ainsi que la construction d'un local vélos de +/- 37m²;
- l'aménagement d'un jardin au centre du projet, au même niveau que le parking (niveau -1) ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 15.07.2020 (11^{ème} objet) d'inviter le demandeur et l'auteur de projet à revoir le projet en intégrant les remarques suivantes :

- réduire le nombre de logements créés à 14 ;
- prévoir sur site 2 emplacements de stationnement par logement créé, soit 28 places de parking ;
- limiter le gabarit de l'immeuble projeté à 2 étages (environ 10 mètres) ;
- favoriser la mixité sociale, notamment à travers les surfaces des logements à créer ;
- intégrer des parois végétalisées dans le projet ;
- prolonger la voie douce jusqu'à la limite parcellaire, contre le garage existant sur la parcelle D 414y4 ;
- prévoir un dispositif d'isolement incluant une haie d'essence indigène entre l'habitation voisine côté rue des Jeunes Mariés et la future voie douce permettant d'empêcher les éventuelles intrusions tout en favorisant l'intégration paysagère du projet ;
- choisir un revêtement perméable pour la voie douce et le cheminement intérieur de l'espace vert partagé adapté aux usagers dits « lents » ;
- prévoir un garage à vélos sécurisé assez grand pour abriter 2 vélos par logement créé ou démontrer que le garage à vélos représenté sur les plans est suffisant ;

Considérant que les modifications effectuées consistent en :

- la diminution du nombre de logements à 31 et de la hauteur du bâtiment à 2 étages ;
- la prolongation de la voie douce à créer jusqu'à la limite parcellaire, contre le garage existant sur la parcelle D 414y4 ;
- la plantation d'une haie d'essence indigène prévue entre l'habitation voisine côté rue des Jeunes Mariés et la future voie douce ;
- la création d'un espace vélos sécurisé d'environ 30m² ;

Considérant que certaines des instances consultées n'ont pas répondu aux demandes d'avis sur les plans modifiés ;

Considérant néanmoins que l'avis du Hainaut Ingénierie Technique – cellule voirie émis en date du 25.06.2020 sous les références 300/2020/000432 reste valable (annexe 5);

Vu les plans joints à la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que le projet consiste en :

- la construction d'un immeuble de 31 appartements répartis en 3 blocs de 2 étages formant un « U » ;
- la construction d'un parking souterrain pour 44 voitures et 6 motos, ainsi que la construction d'un local vélos de +/- 37m²;
- l'aménagement d'un jardin au centre du projet, au même niveau que le parking (niveau -1) ;
- l'aménagement d'une voie douce prévue au S.O.L. n°5 « rue des Briqueteux » ;

Considérant que le bien est situé en dehors des zones d'aléa d'inondation suivant les Arrêtés du Gouvernement Wallon des 27.06.2007 et 19.12.2013 adoptant la cartographie de l'aléa d'inondation du Sous-bassin Hydrographique de l'Escaut-Lys (partie Lys) ;

Considérant que le bien est repris dans le S.O.L. n°5 dit « rue des Briqueteux » approuvé par A.M. du 18.12.2014 ;

Vu la voie douce projetée reliant la rue des Jeunes Mariés au futur espace partagé situé dans le prolongement de la future place publique, entre, d'une part, la façade Est du projet et, d'autre part, le futur immeuble de la S.C.R.L. LYSCO et les fonds de jardins situés à l'arrière du front de bâtisse, rue d'Armentières (actuellement en grande partie occupé par une batterie de garages et son accès) ;

Considérant qu'au S.O.L. au-delà de l'espace partagé décrit ci-dessus, cette voie douce se prolonge jusqu'à une petite voie de desserte rejoignant la rue d'Armentières ;

Considérant qu'actuellement, la voie douce projetée est en cul de sac car sur la parcelle voisine côté Est, un garage privé est implanté sur toute sa largeur ;

Considérant que cette voie douce sera longée d'une haie permettant de l'isoler ainsi que l'immeuble d'appartements, du jardin de l'habitation voisine sise au n° 25 ;

Considérant que dans son avis, la C.C.A.T.M. émet des réserves quant à l'utilité de cette voie douce, au vu de sa configuration en cul de sac ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les aménagements prévus au S.O.L. n°5 « rue des Briqueteux » ;

Attendu qu'en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la réalisation d'un tel projet requiert l'accord du Conseil Communal ;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 26.10.2020 au 24.11.2020 inclus et a donné lieu à une réclamation émanant du voisin direct habitant au n°25 ;

Vu le mail transmis en date du 21.10.2020 par le réclamant qui souhaite réitérer sa réclamation introduite lors de l'annonce de projet qui s'était déroulée du 01.06.2020 au 15.06.2020, lors de l'instruction de la demande de permis pour le projet initial (immeuble de 42 appartements sans création de voirie) ;

Considérant que celle-ci peut être résumée comme suit :

- pollution visuelle : au lieu d'une vue sur un espace verdoyant sans aucun vis-à-vis et avec une biodiversité importante, nous aurons vue sur du béton ;
- la route prévue à 30cm de notre habitation ainsi que la modification du relief nous font craindre pour la stabilité de notre habitation (creusement de fosses, vibration des machines, instabilité du sol, inondation, ...) ;
- pourquoi ne pas avoir mis plus de distance entre cette route et notre habitation pour préserver notre intimité et nous préserver des intrusions ? ;
- ce projet entraînera une moins-value de notre bien ;

- notre habitation est autonome en eau (eau de pluie). Au moment où celle-ci sera envahie de poussières qui polluera notre toit, notre chéneau et tout le système d'alimentation en eau, que se passera-t-il ? Quelle en sera la durée ? ;
- quel sera l'impact d'un tel projet sur le bruit, la pollution et la circulation ? ;
- il y a surexploitation de la parcelle et à l'heure actuelle, il est déjà difficile de circuler dans Le Bizet ;
- nous craignons une absence de mixité sociale dans ce quartier ;
- il est impensable qu'aucune personne de ce projet n'est venue au contact de la population la plus proche ;
- qui prendra en charge les dégâts causés par les travaux, la fermeture de notre terrain afin d'éviter les vis-à-vis, la pollution visuelle, le bruit et les intrusions ? ;
- qui prendra en compte que notre maison sera inhabitable pendant toute la durée des travaux et le fait qu'elle sera privée d'eau ? Avez-vous prévu de nous reloger dans une maison identique car il sera impossible pour nous de supporter ce genre de travaux ? ;

Considérant que l'immeuble projeté respecte l'emprise de bâtisse et la hauteur prescrites au S.O.L. ;

Considérant que la voie douce projetée se situe à environ 1,20m de la limite parcellaire et qu'une haie est implantée sur toute la profondeur de la parcelle entre celle-ci et le terrain du voisin ;

Considérant que les autres arguments développés par le réclamant ne concernent pas la création de la voie douce ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la demande peut être acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en la création d'une voie douce sur une parcelle concernée par un projet de construction d'un immeuble de 31 appartements, au nom de la S.A. CENTRIMO, représentée par Monsieur Jean-Luc DESMET, leperstraat, 188 à 8980 Zonnebeke, s'inscrivant dans les aménagements prévus au S.O.L. n°5 « rue des Briqueteux » sur un bien sis rue des Jeunes Mariés à 7783 Comines-Warneton et cadastré 1^{ère} division, section D, n° 423b est octroyée aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du CoDT ;
- la voie douce ainsi créée sera rétrocédée gratuitement à la Ville de Comines-Warneton et complètement équipée suivant les plans joints à la demande.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la S.A. CENTRIMO, représentée par Monsieur Jean-Luc DESMET ;
- 1 exemplaire à la D.G.O.4. – Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

22^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8068 au nom de la S.P.R.L. I.C.A., représentée par Monsieur Bart COENE, Sint-Antoniusstraat, 22 à 8720 Wakken. Construction de 9 habitations unifamiliales sur un bien sis Chemin de Saint Yvon à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5^{ème} division, section B n°488g. Modification de la voirie communale. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de la voirie communale prévue dans le projet de construction de 9

habitations unifamiliales sur un bien sis Chemin de Saint-Yvon à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5^{ème} division, section B n°488g.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que ce projet vise le réaménagement des accotements du Chemin de Saint-Yvon du côté des constructions projetées, plus précisément :

- voûter partiellement le fossé ;
- créer une voie lente avec une haie séparative entre celle-ci et le fossé ;
- créer un parking pour 5 voitures + une place pour les P.M.R. et un parking à vélos en dalles alvéolées.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise ne pas pouvoir marquer son accord avec le projet étant donné qu'on est à proximité immédiate d'un carrefour très dangereux et que la voirie devant laquelle se situe le projet n'est pas en bon état. Il estime également que les neuf maisons projetées vont attirer énormément de véhicules, ce qui aura un impact sur la circulation au niveau du carrefour. Il estime que la sécurité sera moindre à cet endroit qu'actuellement. Il précise qu'il votera contre ce point.

Monsieur le Président précise que la mare sera déplacée, qu'un parking pour les visiteurs extérieurs est prévu et que les véhicules ne seront pas garés sur la chaussée.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que ce projet a fait l'objet d'adaptations en bonne intelligence avec l'auteur de projet (notamment en ce qui concerne le nombre d'habitations et le parking – qui a été déplacé le plus loin possible du carrefour). Il précise encore que le projet est situé en zone d'habitat au plan de secteur et que des recours pourraient être introduits contre ce projet en cas de refus, d'où les longues discussions et négociations qui ont eu lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 24 voix pour, celles Monsieur Didier SOETE, Bourgmestre f.f., Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, Chantal BERTOUILLE, Messieurs Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins, Messieurs André GOBEYN, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Eric DEVOS, Mesdames Marion HOF, Peggy DELBECQUE, Johanna MOENECLAEY, Charlotte GRUSON, Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mesdames Cindy CLAEYS, Sylvie VANCRAEYNST, Florence DEKIMPE et Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 14.12.2020 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après « le Code » ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de modification de la voirie communale consistant en le réaménagement de l'accotement et à la création d'un parking du côté gauche du Chemin de Saint-Yvon au nom de la S.P.R.L. I.C.A., représentée par Monsieur Bart COENE, Sint-Antoniussstraat, 22 à 8720 Wakken, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme concernant la construction de 9 habitations unifamiliales, Chemin de Saint-Yvon à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5^{ème} division, section B, n°488 g ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 30.11.2020 au 07.01.2021 inclus (non compris le délai de suspension du 24 décembre au 1^{er} janvier prévu à l'article D.I.16 du Code) et a donné lieu à une réclamation écrite ;

Attendu que les motifs de l'enquête publique sont la modification de la voirie communale en application de l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Considérant que l'unique réclamation introduite par un voisin proche du projet, habitant au n°1 du Chemin de Saint Yvon, porte essentiellement sur la gestion des eaux de pluie et des eaux usées et peut être résumée comme suit :

- lieu sujet aux inondations en cas de fortes pluies ;
- le réseau d'égouttage ainsi que les fossés existants ne suffisent pas à récolter toutes les eaux ;
- la nature du sol (argile de type « yprésien ») a la caractéristique d'être imperméable à l'eau ce qui implique que la noue prévue dans la projet n'infiltrera quasiment pas l'eau ;
- le fossé préservé « à ciel ouvert » devant les habitations projetées fait l'objet d'un curage annuel (sur demande d'un riverain) car celui-ci s'envase et les eaux en amont ne peuvent plus s'écouler car la buse d'évacuation en aval du fossé est à moitié pleine et que certaines habitations existantes ont leurs sanitaires reliés directement à ce fossé, sans passer par une fosse septique ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le S.P.W. - Département Nature et Forêts en date du 24.11.2020 sous les références 990.3 n°32231 (annexe 1) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le S.P.W. – Direction des Routes de Mons en date du 01.12.2020 sous les références ALT/N515/2020/111513 (annexe 2) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Hainaut Ingénierie Technique (service Voyer) en date du 08.12.2020 sous les références 300/2020/001106 (annexe 3) ;

Vu l'avis favorable émis par le S.P.W. – Cellule GISER en date du 15.12.2020 sous les références 2020/6561 (annexe 4) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 18.12.2020 sous les références JCC/is/002.20-5446-2 (annexe 5) ;

Considérant que les avis d'ORES et du S.P.W. – Espaces Verts ont été sollicités ; que leurs avis sont réputés favorables par défaut en application de l'article D.IV.37 du Code ;

Vu les plans joints à la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que le projet consiste à construire 9 habitations unifamiliales et que les travaux s'y rapportant sont les suivants :

- voûtement partiel du fossé qui longe le terrain concerné et le Chemin de Saint-Yvon ;
- création d'une voie lente avec une haie séparative entre celle-ci et le fossé ;
- création d'un parking pour 5 voitures + une place pour les P.M.R. et un parking à vélos en dalles alvéolées qui sera rétrocédé à la Ville ;

Considérant que la zone verte située derrière les habitations projetées sera rétrocédée à la Ville ; que le réaménagement de cette zone en zone de parc avec la création de deux mares sera à charge de la Ville ;

Considérant que le terrain est repris en zone d'habitat au plan de secteur, est constructible et qu'il ne fait pas partie du périmètre classé du Bois de Ploegsteert ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme devra poursuivre son instruction et qu'il n'y a lieu de procéder à la modification de voirie que si le permis est octroyé pour les maisons qui nécessitent cette modification ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la demande peut être acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 24 voix pour et 1 voix contre :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en le réaménagement de l'accotement et à la création d'un parking du côté gauche du Chemin de Saint-Yvon au nom de la S.P.R.L. I.C.A., représentée par Monsieur Bart COENE, Sint-Antoniusstraat, 22 à 8720 Wakken, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme concernant la construction de 9 habitation unifamiliales, Chemin de Saint-Yvon à 7784 Comines-Warneton, cadastré 5^{ème} division, section B, n°488 g est octroyée aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du CoDT ;
- les frais de modification et l'adaptation des abords du solde de l'espace public seront pris en charge par la S.P.R.L. I.C.A., représentée par Monsieur Bart COENE, Sint-Antoniusstraat, 22 à 8720 Wakken, selon les indications préalables du service « Travaux » communal.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la S.P.R.L. I.C.A., représentée par Monsieur Bart COENE, Sint-Antoniusstraat, 22 à 8720 Wakken ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

23^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.). Ajout. Approbation. Délégation. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2021 et ce, pour une durée d'1 an (ajout d'un agent pour la comptabilité de l'A.S.B.L., à raison de 4h/mois) ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, précise qu'en raison de la durée de la convention projetée, soit un an, son groupe votera « contre » ce point.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise, bien qu'il estime qu'il aurait été préférable que la convention porte sur plusieurs années, qu'il marque son accord sur ce point et votera « pour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles Monsieur Didier SOETE, Bourgmestre f.f., Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Philippe MOUTON, Échevins, Monsieur André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Eric DEVOS, Mesdames Peggy DELBECQUE, Johanna MOENECLAËY, Cindy CLAEYS, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 11 abstentions, celles de

Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 09.11.2020 (34^{ème} objet) de mettre à titre gratuit à disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un agent pour la gestion de la comptabilité de l'A.S.B.L. ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 11 abstentions :

Article 1. – *De mettre à titre gratuit à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2021 et ce, pour une durée d'1 an (ajout d'un agent pour la comptabilité de l'A.S.B.L. à raison de 4h/mois).*

Art. 2. – *D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.*

Art. 3. – *De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.*

Art. 4. – *De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.*

Art. 5. – *La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales.*

24^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Ajout. Approbation. Délégation. Décision.

Monsieur le Président propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2021 et ce, pour une durée d'1 an (ajout d'un agent pour la comptabilité de l'A.S.B.L., à raison de 4h/mois) ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, précise qu'en raison de la durée de la convention projetée, soit un an, son groupe votera « contre » ce point.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise, bien qu'il estime qu'il aurait été préférable que la convention porte sur plusieurs années, qu'il marque son accord sur ce point et votera « pour ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles Monsieur Didier SOETE, Bourgmestre f.f., Madame Chantal BERTOUILLE et Monsieur Philippe MOUTON, Échevins, Monsieur André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Eric DEVOS, Mesdames Peggy DELBECQUE, Johanna MOENECLAHEY, Cindy CLAEYS, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, et 11 abstentions, celles de Mesdames Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service (J.V.S.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu la délibération du 09.11.2020 (39^{ème} objets) de mettre à titre gratuit à disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2021 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un agent pour la gestion de la comptabilité de l'A.S.B.L. ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 11 abstentions :

Article 1. – *De mettre à titre gratuit à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2021 et ce, pour une durée de 1 an (ajout d'un agent pour la comptabilité de l'A.S.B.L. à raison de 4 heures/mois).*

Art. 2. – *D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.*

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service.

24^e objet a : Bâtiments du culte. Église Saint-Chrysole de Comines. Démontage et enlèvement du clocheton. Marché public de travaux. Désignation de l'adjudicataire. Décision du Collège Échevinal du 08.02.2021 (45^{ème} objet). Communication.

Monsieur le Président propose au Conseil de prendre acte, en vertu de l'article L 1222-3, alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la décision du Collège Échevinal du 08.02.2021 (45^{ème} objet) relative à la désignation de l'adjudicataire dans le cadre d'un marché public de travaux concernant le démontage et l'enlèvement du clocheton de l'Église Saint-Chrysole de Comines.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, qui précise que le clocheton en question présentait des risques imminents de chute, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3, al. 3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement l'article 135, §2 ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1^o, b) relatif à la procédure négociée directe sans publication préalable qui stipule notamment que le pouvoir adjudicataire peut y avoir recours dans la mesure strictement nécessaire lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ne permettent pas à ce dernier de respecter les délais exigés et que les circonstances invoquées ne lui sont en aucun cas imputables ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les nombreux épisodes venteux de ces dernières semaines et les abondantes averses de pluie ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a récemment fait procéder à l'analyse de biens du culte sur l'entité ;

Attendu qu'il résulte d'une visite sur place que le clocheton de l'Église Saint-Chrysole de Comines, située à la croisée des toitures de la nef centrale et du transept et à une hauteur approximative de 25-30 mètres, présente d'importantes avaries qui en menacent la stabilité ;

Attendu que, ce clocheton - de forme octogonale et dont 5 piliers sont fortement endommagés - mesure quelques 10 mètres pour un poids de plusieurs tonnes ;

Attendu que ces piliers ne sont plus protégés par les abat-sons ;

Attendu que le bâtiment se trouve au centre-ville de Comines, à proximité immédiate d'une école maternelle-primaire et secondaire et d'un passage (le long de l'Église reliant la Place Sainte-Anne et la rue du Couvent) fort fréquenté par des piétons et servant en partie de zone de parking ;

Attendu que les risques de chute de ce clocheton sont très importants ;

Attendu qu'il revient à la commune de prendre toutes les précautions nécessaires dans le cadre de sa mission de maintien de la sécurité publique ;

Vu la nécessité d'une intervention urgente ;

Attendu que, dans ce cadre, 3 demandes d'offre de prix ont été sollicitées, par mail, auprès des entreprises suivantes :

- S.A. TRADECO, ayant son siège Drève Gustave Fache, 5 à 7700 Mouscron ;
- S.A. JD DEROUBAIX, ayant son siège Avenue G. Biernaux, 23 à 7740 Pecq ;
- S.A. MONUMENT HAINAUT, ayant son siège Rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain ;

Attendu que ces dernières devaient remettre offre pour le 05.02.2021 à 16h00 ;

Attendu qu'il résulte de ces consultations que la S.A. JD DEROUBAIX a signalé ne pas savoir remettre offre pour ce travail et que les 2 autres sociétés consultées ont chacune remis offre ;

Attendu que l'offre de la S.A. TRADECO s'élève à 58.143,78 € H.T.V.A. et celle de la S.A. MONUMENT HAINAUT à 45.123,40 € H.T.V.A. ;

Attendu que l'offre la plus avantageuse économiquement est celle de la S.A. MONUMENT HAINAUT ;

Considérant que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2021, adopté par le Conseil Communal en sa séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet) ;

Dépenses		Recettes	
790/724-60 : 20210060	500.000,00 €	790/961-51 : 20210060	500.000,00 €
Maintenance extraordinaire aux bâtiments du culte + honoraires		Emprunt à charge de la commune	

Vu la décision du Collège Échevinal de ce jour (45^{ème} objet) relatif désignant la S.A. MONUMENT HAINAUT, ayant son siège Rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain, en qualité d'adjudicataire du marché de travaux publics relatif au démontage et à l'enlèvement du clocheton de l'Église Saint-Chrysole à 7780 Comines-Warneton pour un montant de 45.123,40 € H.T.V.A. ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de prendre acte, de la décision susmentionnée en vertu dudit article L 1222-3, al. 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de la décision du Collège Échevinal du 08.02.2021 (45^{ème} objet) désignant la S.A. MONUMENT HAINAUT, ayant son siège Rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain, en qualité d'adjudicataire du marché de travaux publics relatif au démontage et à l'enlèvement du clocheton de l'Église Saint-Chrysole à 7780 Comines-Warneton pour un montant de 45.123,40 € H.T.V.A...

Art. 2. – La présente délibération sera transmise en simple expédition et en simple exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

24^e objet b : Pollution lumineuse nocturne. Proposition d'un groupe de réflexion sur le sujet en collaboration avec le P.C.D.N.. Examen. Décision.

Monsieur le Président invite Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, à prendre la parole.

Monsieur David Werquin WERQUIN, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« La lutte contre la pollution est un élément essentiel.

Nous estimons que le Conseil Communal est un lieu où tous ensemble nous pouvons discuter de ce genre de dossier.

Aussi nous souhaitons porter à votre attention sur l'impact important d'un type de pollution moins connu : celui des éclairages artificiels nocturnes.

En effet, vous devez savoir que :

- l'éclairage nocturne perturbe la vie animale, rendant plus difficile l'orientation des migrateurs et la chasse des oiseaux prédateurs nocturnes. Il impacte également le développement et reproduction des invertébrés, qui servent souvent de nourriture aux autres animaux ;
- il perturbe les rythmes biologiques, basés pour beaucoup sur la photopériode, et donc la reproduction et les migrations. Il retarde également la chute des feuilles des arbres, modifiant l'habitat de nombreuses espèces animales ;
- elle impacte aussi l'homme, rendant plus difficile l'observation du ciel, altère son sommeil, modifie la production de mélatonine.

L'impact de l'éclairage nocturne n'est scientifiquement plus à prouver.

Toutefois, il existe des contradicteurs se basant essentiellement sur la sécurité qu'apporte aux gens la lumière la nuit. Là aussi il existe des études chiffrées dont certaines disent qu'il n'y a pas moins de sécurité avec moins de lumière.

Et pour être complet, il faut distinguer l'éclairage public du privé.

Nous avons pris l'initiative sur notre page Facebook et notre site Internet d'interroger la population afin qu'elle se prononce sur cette problématique qui suscite un véritable

Par notre page Facebook et notre site internet, nous avons interrogé la population autour de nous.

Le résultat est qu'elle s'est très majoritairement prononcée pour une diminution de l'éclairage nocturne privé, celui des magasins, de leurs parkings, des enseignes lumineuses publicitaires. Elle s'est montrée plus mitigée concernant la réduction de l'éclairage public.

Dès lors, nous proposons la mise en place d'un groupe de réflexion visant à réduire la présence lumineuse humaine la nuit comprenant tous les personnes susceptibles d'être partie prenante c'est-

à-dire, des représentants du Conseil Communal issus de chaque partie, le P.C.D.N. (Madame DOUCHIES a déjà travaillé sur ce sujet), le Commissaire pour la partie sécurité et les commerçants locaux (vu que ce sont les enseignes qui seraient éteintes). ».

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise qu'il est paradoxal de constater, alors que la Belgique est très « lumineuse », qu'il n'existe aucun cadre légal en Belgique et estime que la proposition constitue une bonne idée, mais que dans certains domaines, il y a lieu de tenir compte des impératifs en matière de sécurité.

Monsieur le Président rappelle qu'un premier feu d'artifice à bruit contenu a été autorisé récemment à la Ville et estime qu'il y a également lieu d'être attentif aux bruits.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, évoque une analyse récente menée sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur la proposition de la constitution d'un groupe de travail sur le sujet.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, souhaite remercier, au nom du groupe ACTION, Monsieur le Président pour la sérénité des débats.

Monsieur le Président estime que les échanges d'idées et les débats de ce soir ont été fructueux et souhaitent dédier cette présidence de séance de Conseil à son grand-père maternel.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22.50 heures.

Le Secrétaire,

Le Président,

C. VANYSACKER.

D. SOETE.